



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. 3243

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
R. B. 3243

Addis Ababa .•. ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

VINGT-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE

LIBREVILLE, GABON

23 JUIN AU 3 JUILLET 1977

OM/Res.547 - 593 (XXIX)

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA  
VINGT-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

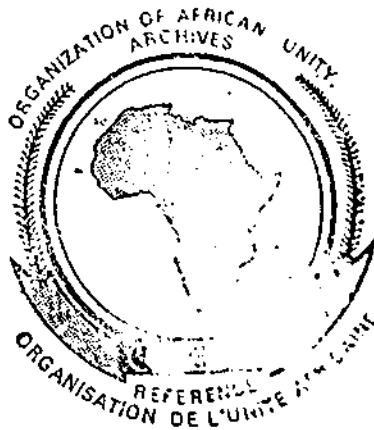


TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
1. CM/Res.547 (XXIX) - Résolution sur l'assistance spéciale aux réfugiés de l'Afrique australe	1-3
2. CM/Res.548 (XXIX) - Résolution sur Djibouti	4
3. CM/Res.549 (XXIX) - Résolution sur les sanctions contre la Rhodésie du Sud	5-6
4. CM/Res.550 (XXIX) - Résolution sur le Zimbabwe	7-8
5. CM/Res.551 (XXIX) - Résolution sur la Namibie	9-10
6. CM/Res.552 (XXIX) - Résolution sur la Conférence mondiale pour la lutte contre l'apartheid	11-12
7. CM/Res.553 (XXIX) - Résolution sur les sanctions	13-17
8. CM/Res.554 (XXIX) - Résolution sur l'Afrique du Sud	18-22
9. CM/Res.555 (XXIX) - Résolution sur la question de l'île comorienne de Mayotte	23-27
10. CM/Res.556 (XXIX) - Résolution sur la Conférence internationale de soutien aux peuples de la Namibie et Zimbabwe tenue à Naputo du 16 au 21 mai 1977	28
11. CM/Res.557 (XXIX) - Résolution sur le rapport du Secrétaire général sur les activités du Secrétariat exécutif de l'OUA (Délégation permanente) accrédité auprès du Bureau européen des Nations Unies à Genève	29-30
12. CM/Res.558 (XXIX) - Résolution sur le symposium de la Deuxième Foire Commerciale d'Alger	31-32
13. CM/Res.559 (XXIX) - Résolution sur le fonds commun au titre du Programme intégré des produits de base	33-34
14. CM/Res.560 (XXIX) - Résolution sur la coopération technique entre les pays en voie de développement	35-36
15. CM/Res.561 (XXIX) - Résolution sur la troisième conférence générale de l'OMUDI	37-38
16. CM/Res.562 (XXIX) - Résolution sur les pays en développement, les moins développés et géographiquement désavantagés	4

	<u>Pages</u>
17. CM/Res.563 (XXIX) -- Résolution sur le programme de la coopération et de l'assistance	41 - 42
18. CM/Res.564 (XXIX) -- Résolution sur le Rapport de la Commission du Travail de l'OUA	43
19. CM/Res.565 (XXIX) -- Résolution sur la Deuxième Conférence des Ministres africains des affaires sociales	44
20. CM/Res.566 (XXIX) -- Résolution concernant le boycottage de la session de 1978 de l'Association internationale des écoles d'assistance sociale et du Conseil international du bien-être social	45
21. CM/Res.567 (XXIX) -- Résolution sur le PANAFTEL	46 - 47
22. CM/Res.568 (XXIX) -- Résolution sur la création en Afrique de centres de formation dans le domaine de l'aviation civile	48 - 50
23. CM/Res.569 (XXIX) -- Résolution sur les activités de la CSTR	51 - 52
24. CM/Res.570 (XXIX) -- Résolution sur le droit de la mer	53 - 55
25. CM/Res.571 (XXIX) -- Résolution spéciale sur la recherche de fonds nécessaires au financement du transport des vivres destinés au Tchad des ports africains de débarquement jusqu'aux lieux de distribution	56 - 57
26. CM/Res.572 (XXIX) -- Résolution sur les problèmes financiers du Comité ad hoc sur la sécheresse et les calamités naturelles	58 - 59
27. CM/Res.573 (XXIX) -- Résolution concernant les recommandations sur l'OUA adoptées par la Conférence des Ministres de l'éducation (27 janvier au 4 février 1976, à Lagos)	60 - 61
28. CM/Res.574 (XXIX) -- Résolution sur les innovations à apporter ou la réforme des programmes et aux méthodes d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires en Afrique	- 62
29. CM/Res.575 (XXIX) -- Résolution sur la Conférence des Nations Unies sur la désertification	63

		<u>Pages</u>
30.	CN/Res.576 (XXIX) - Résolution sur les activités du Secrétaire général administratif dans le cadre de la coopération afro-arabe	64 - 65
31.	CN/Res.577 (XXIX) - Résolution sur l'invasion rebelle rhodésienne de la République populaire du Mozambique	66 - 69
32.	CN/Res.578 (XXIX) - Résolution sur la requête du Conseil supérieur du sport en Afrique sollicitant son admission en tant qu'institution spécialisée de l'OUA	70 - 71
33.	CN/Res.579 (XXIX) - Résolution sur le Bureau de Malabo	72
34.	CN/Res.580 (XXIX) - Résolution sur la question de la Palestine	73 - 75
35.	CN/Res.581 (XXIX) - Résolution sur le problème du Moyen-Orient	76 - 78
36.	CN/Res.582 (XXIX) - Résolution sur la reconstruction des secteurs économiques des Nations Unies	79 - 80
37.	CN/Res.583 (XXIX) - Résolution relative à la compétence du Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA)	81
38.	CN/Res.584 (XXIX) - Résolution sur les activités du Secrétariat exécutif de l'OUA à l'ONU	82 - 83
39.	CN/Res.585 (XXIX) - Résolution sur les relations sportives avec l'Afrique du Sud	84
40.	CN/Res.586 (XXIX) - Résolution sur l'Union postale africaine	85
41.	CN/Res.587 (XXIX) - Résolution concernant le régime des contributions de l'OUA	86
42.	CN/Res.588 (XXIX) - Résolution sur la création de l'Union panafricaine des télécommunications	87
43.	CN/Res.589 (XXIX) - Résolution relative à la collaboration entre l'OUA et le Secrétariat général de la Conférence islamique	88
44.	CN/Res.590 (XXIX) - Résolution relative à la collaboration militaire et nucléaire entre la France, Israël, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud	89 - 90

GA/Res.547 - 594 (XXIX)

page iv

Pages

- |     |                   |   |   |         |
|-----|-------------------|---|---|---------|
| 45. | GA/Res.591 (XXIX) | - | Résolution sur l'année internationale anti-apartheid                                    | 91      |
| 46. | GA/Res.592 (XXIX) | - | Résolution sur la création d'un réseau africain de recherches sur les forêts tropicales | - 92    |
| 47. | GA/Res.593 (XXIX) | - | Résolution sur les établissements humains   | 93 - 94 |

CM/Res.547 (XXIX)

~~CM/RES.547~~ 1 (XXIX)

RESOLUTION SUR L'ASSISTANCE SPECIALE AUX REFUGIES DE  
L'AFRIQUE AUSTRALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 20ème Session Ordinaire, à Libreville, Gabon, du 23 Juin au 3-Juillet 1977;

Avant à l'esprit l'article II alinéa 4 de la Convention de l'OUA sur la répartition des charges entre les Etats membres et la résolution CM/RES.536 (~~XXVII~~) (~~XXVIII~~) de la 20ème session ordinaire par laquelle le Conseil a créé une Commission spéciale d'experts chargés d'évaluer les besoins d'étudiants et jeunes réfugiés de l'Afrique Australe en matière d'assistance ;

Compte tenu de l'urgence, de l'acuité et de l'ampleur que revêt ce problème ;

Ayant examiné le rapport de la Commission des Dix de l'OUA sur le problème des réfugiés de même que l'évaluation des besoins tels qu'ils ressortent des conclusions d'une mission que le Directeur du BPERA vient d'effectuer au Botswana ;

Avant en outre pris connaissance des conclusions de la mission des Nations Unies dans cette Région ainsi que de l'appel que vient de lancer le Haut-Commissaire pour les réfugiés à la Communauté internationale en général et aux Etats membres de l'OUA en particulier pour une assistance d'urgence appropriée ;

Considérant que le placement des jeunes réfugiés dans des institutions scolaires africaines constitue l'un des aspects les plus urgents et les plus cruciaux du problème tant pour la sécurité que pour leur formation des réfugiés ;

Ayant noté avec satisfaction l'initiative d'assistance déjà prise par certains Etats membres ;

Etant donné que le flot des réfugiés d'Afrique australe découle de l'aggravation de la répression par les régimes minoritaires et racistes et que ce problème prendra une plus grande ampleur avec la lutte de la libération nationale ;

Ayant entendu la déclaration du représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur la question ;

1. REITZERE sa gratitude aux pays hôtes de la région et les invite à continuer à accorder avec générosité aux réfugiés l'hospitalité et l'assistance dont ils ont besoin et ce sans considération de leur appartenance politique ;
2. EXPRIME sa gratitude aux Etats membres qui déploient déjà un effort d'assistance en faveur de ces réfugiés et les invite à persévérer dans cette voie et à accroître leur précieuse assistance ;
3. FELICITE la Commission des Dix et le BPERA pour les heureuses initiatives qu'ils ont prises et pour l'intérêt qu'ils manifestent dans ce domaine ;
4. ENREGISTRE avec satisfaction les propositions concrètes faites par les missions des experts des Nations Unies portant sur les problèmes des étudiants réfugiés au Botswana, au Lesotho et au Swaziland ;
5. APPUIE fermement l'appel lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance accrue et recommande à tous les Etats membres d'accorder l'aide qui leur est demandée et les prie plus particulièrement d'attribuer un plus grand nombre de places et de bourses à ces réfugiés dans leurs institutions scolaires ;
6. INVITE avec insistance les Etats membres à faire connaître au BPERA au plus tard le 15 août 1977 le nombre de ces jeunes étudiants réfugiés qu'ils auront décidé de recevoir ou de prendre en charge ;

GA/Res.547 (XXIX)

7. DECIDE de créer un fonds spécial d'assistance aux réfugiés de l'Afrique Australe, similaire au fonds de libération ce fonds sera alimenté par des contributions extra budgétaires et géré par le BPERA;
8. LANCE à nouveau un appel à la Communauté internationale et notamment aux organisations internationales à vocation humanitaire pour continuer à apporter leur aide et assistance aux réfugiés;
9. INVITE le Secrétaire Général à organiser d'urgence une réunion de la Commission d'Experts créée par la résolution GA/Res.536 (XXVII) pour suivre l'évolution de la situation dans cette région et apporter son concours dans la solution de ce problème en consultation avec les Etats membres, les mouvements de libération concernés et le H.C.R. et à faire rapport au Conseil des Ministres lors de la 30ème session ordinaire;
10. SE FELICITE de l'harmonieuse coopération qui existe entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité de Coordination et le BPERA et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes des réfugiés.

RESOLUTION SUR DJIBOUTI

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 au 3 juillet 1977,

Rappelant la lutte héroïque menée par le peuple de Djibouti en vue de libérer son pays de la domination coloniale;

Prenant acte du rapport de la mission de l'OUA chargée d'observer le déroulement du référendum et des élections organisés le 8 mai 1977 dans l'ex-Côte d'Ivoire Française des Somalis (Djibouti) et de tous les efforts déployés par l'OUA, les Etats membres et le Comité de Libération;

Considérant l'appel spécialement lancé à l'OUA par le Gouvernement de Djibouti en vue de l'obtention d'une aide économique financière et technique;

1. REMERCIER chaleureusement le peuple et le Gouvernement de Djibouti pour l'accession de leur pays à l'indépendance le 27 juin 1977,
2. REMERCIER ses chaleureuses félicitations au Gouvernement du Ghana pour sa contribution positive au succès de la table ronde tenue à Accra en mars/avril 1977 et à l'élaboration d'une plate-forme commune entre les mouvements de Libération et les parties politiques de Djibouti;
3. LANCER un pressant appel aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils répondent favorablement et avec diligence sur une base bilatérale ou multilatérale à la demande d'aide financière, économique et technique du Gouvernement de Djibouti en vue d'aider le jeune Etat à développer son économie et à consolider son indépendance;
4. DECIDER d'accorder au Gouvernement de Djibouti la somme de \$EU 1.000.000 au titre d'une aide d'urgence.

CA/Res.549 (XXIX)

RESOLUTION SUR LES SANCTIONS  
CONTRE LA RHODESIE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général administratif sur les sanctions imposées contre la Rhodésie du Sud;

Rappelant les résolutions précédentes sur cette question;

Préoccupé par les violations persistantes et répétées des sanctions internationales au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine;

Conscient de la menace que le régime raciste de la Rhodésie du Sud fait peser sur la paix dans la région et sur la sécurité internationale;

Convaincu de l'attitude de plus en plus agressive du régime rebelle de Salisbury contre les pays indépendants de la région;

Inquiet de l'intensification de la répression dont sont victimes les populations innocentes du Zimbabwe;

1. FELICITE le Secrétaire général administratif pour son rapport exhaustif sur la violation des sanctions imposées à la colonie britannique de la Rhodésie du Sud;

2. CONDAMNE une fois de plus toute collaboration de quelque nature que ce soit avec le régime raciste illégal de la Rhodésie;
3. CONDAMNE tous les pays qui coopèrent avec le régime raciste de la Rhodésie du Sud et plus spécialement les pays occidentaux coupables ainsi que le Japon et Israël et exige qu'ils interrompent leur coopération en matière économique, commerciale, de télécommunication militaire, sportive et autres avec le régime rebelle de Salisbury.
4. CONDAMNE Israël pour sa coopération militaire avec le régime raciste et illégal de la Rhodésie du Sud.
5. EXPRIME toute son appréciation et sa solidarité à la République Populaire du Mozambique et à la Zambie pour leur décision historique de fermer toutes leurs frontières avec la Rhodésie du Sud et se félicite que cette importante décision ait déjà produit des effets positifs sur l'intensification de la lutte armée de libération nationale dans ce territoire.
6. INVITE le Secrétaire Général Administratif à suivre de très près cette situation et d'intensifier autant que possible la campagne tendant à décourager toute forme de coopération avec le régime minoritaire de colons blancs en Rhodésie du Sud.

C./Res.550 (XXIX)

RESOLUTION SUR LE ZIMBABWE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Déterminé à tout mettre en oeuvre en vue d'abattre le régime rebelle de Ian Smith et d'accélérer l'avènement à l'indépendance et la mise en place d'un gouvernement de majorité noire au Zimbabwe;

Déterminé à repousser les invasions et à mettre un terme aux agressions, et aux violations lâches et brutales contre l'intégrité territoriale du Botswana, de la Zambie et du Lesotho, perpétrées par le régime illégal de Smith;

Réaffirmant le caractère illégal du régime de Salisbury du fait même de son origine et de sa nature;

Notant avec satisfaction les progrès considérables réalisés par les combattants pour la liberté du Zimbabwe dans leur lutte de libération nationale ;

1. APPELLE la communauté internationale, les pays épris de paix et les média internationaux à condamner et à tout faire selon leurs moyens pour repousser les violations de l'intégrité territoriale et les invasions armées des pays membres de l'OUA par les forces mercenaires du Régime rebelle de Salisbury;

2. REAFFIRME sa position selon laquelle la lutte armée constitue un moyen légitime inévitable et décisif pour la libération du Zimbabwe;
3. S'ENGAGE à accroître son assistance financière, diplomatique et matérielle à la lutte de libération en cours au Zimbabwe;
4. DEMANDE aux Etats membres sur une base personnel ou collective tout appui possible pour repousser les agressions persistantes perpétrées sur leur territoire par le régime raciste;
5. CONSIDERE que la situation qui prévaut actuellement au Zimbabwe est une situation de guerre et que tout règlement acceptable doit tenir compte de cette réalité et conduire au transfert de pouvoir dans sa totalité au peuple du Zimbabwe.

CI/Res.551 (XXIX)

~~CI/Res.551 (XXIX)~~ (XXIX)

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième Session Ordinaire à Libreville (GABON) du 23 Juin au 3 Juillet 1977,

Ayant étudié à nouveau la grave situation politique et militaire existant en Namibie du fait du maintien de l'Administration illégale de l'Afrique du Sud sur ce territoire,

Rappelant les nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU, de l'OUA et des autres forums internationaux sur la Namibie,

Réaffirmant le soutien de l'Afrique pour la juste lutte de libération menée par le peuple Namibien sous la conduite de la SWAPO pour sa liberté et son indépendance nationale,

Réaffirmant en outre que la SWAPO est le seul et authentique représentant du Peuple Namibien,

Félicitant la SWAPO pour son action de mobilisation politique du peuple Namibien et pour l'intensification de la lutte armée contre les forces armées d'occupation Sud Africaines,

1. DECIDE d'accroître l'aide financière matérielle et diplomatique à la SWAPO pour lui permettre d'intensifier davantage la lutte armée en vue de libérer rapidement la Namibie de l'occupation illégale et coloniale sud-africaine.

2. RECOMMANDE la ~~convocation dans les meilleurs délais d'une session spéciale~~ de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour traiter de la situation

explosive en Namibie qui constitue une menace contre la paix et la sécurité sur le Continent africain du fait du maintien de l'occupation illégale sud-africaine en violation du statut international du territoire.

~~A. en outre,~~ INVITE le Secrétaire Général Administratif à étudier les modalités pour la convocation de cette session avec les instances compétentes.

3. REAFFIRME que conformément aux décisions antérieures de l'ONU, de l'CUA et des pays non-alignés la seule autorité acceptable et légale en Namibie est le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et dénonce avec force toute tentative éventuelle de mettre en place une quelconque autorité qui ne serait pas créée par le Conseil.

4. REAFFIRME que tout accord négocié susceptible de mener la Namibie à l'indépendance authentique devra satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- a) Retrait de toutes les forces militaires et para-militaires sud-africaines de Namibie et l'instauration d'un climat politique normal ;
- b) Libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et retour en Namibie de tous les Namibiens en exil ;
- c) L'aval du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour toute autorité intérimaire qui serait nommée dans le territoire avant son accession à l'indépendance totale ;
- d) L'accession du territoire à l'indépendance dans ses limites actuelles y compris Walvis Bay.

RESOLUTION SUR LA CONFERENCE MONDIALE  
POUR LA LUTTE CONTRE L'APARTHEID

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, lors de sa 29ème Session Ordinaire, à Libreville, Gabon du 23 Juin au 3 Juillet 1977,

Conscient du besoin pressant de favoriser une action internationale plus grande et plus efficace des gouvernements et des organisations pour soutenir la lutte de libération en Afrique du Sud;

Se réjouissant de la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies prise dans sa résolution 31/6 du 5 novembre 1977, autorisant le Comité Spécial contre l'Apartheid à organiser une Conférence mondiale pour la lutte contre l'Apartheid en 1977 en coopération avec l'Organisation de l'Unité Africaine, les mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud, le sous-comité sur le colonialisme, le racisme et l'Apartheid, organismes non-gouvernementaux et autres organismes appropriés;

Notant avec une grande appréciation que le Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria a bien voulu accueillir la Conférence mondiale pour la lutte contre l'Apartheid en août 1977;

Soucieux d'assurer le succès de la Conférence et de la mettre en mesure d'atteindre son objectif principal qui est de sensibiliser au maximum l'opinion Internationale en faveur de la lutte de libération.

1. INVITE tous les Etats membres à participer à un haut niveau à cette Conférence, et encourage la participation des mouvements de libération reconnus par l'OUA et des dirigeants des organisations non gouvernementales africaines.

OH/Res.552 (XXIX)

2. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de coopérer activement avec le Gouvernement Fédéral du Nigéria et le Comité Spécial des Nations Unies contre l'apartheid en vue de l'organisation de la Conférence.

RESOLUTION SUR LES SANCTIONS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Gravement préoccupé par la situation explosive en Afrique du Sud;

S'élevant avec indignation contre la répression barbare et les massacres répétés de la population noire entrepris par le régime de l'apartheid depuis le massacre de Sharpeville du 16 juin 1976;

Reconnaissant que le régime de l'apartheid intensifie la domination et l'exploitation raciale et ne fait preuve d'aucun désir de rechercher une solution basée sur les principes de liberté, d'égalité et d'autodétermination;

Dénonçant avec vigueur la soi-disant déclaration d'indépendance du Bantoustan du Transkei le 26 octobre 1976 et les projets de création d'un autre bantoustan au BOPHUTHATSWANA en décembre 1977;

Reconnaissant que les politiques et actions du régime de l'apartheid de l'Afrique du Sud constituent une grave menace contre la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde;

CM/Res.553 (XXIX)

Notant que le régime raciste sud-africain continue encore la bastion et le soutien de l'apartheid et des régimes colonialistes de l'Afrique Australe;

Félicitant la population noire d'Afrique du sud et ses mouvements de libération ainsi que les autres opposants de l'apartheid pour leur résistance héroïque à ce système inhumain;

Réaffirmant le ferme engagement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la voie de la libération de l'Afrique du Sud et de l'abolition de la discrimination contre tout peuple de souche africaine;

Considérant que l'action africaine et internationale doit être fortement intensifiée à ce stade crucial de la lutte de libération de l'Afrique du Sud;

Notant avec satisfaction la montée de l'opposition internationale contre l'apartheid et du soutien de la lutte de libération, devant les massacres de SOFOTO;

Considérant que l'Organisation de l'Unité Africaine devrait intensifier sa coopération avec les Nations Unies, en particulier avec le Comité spécial contre l'apartheid, le Comité des 24 sur la décolonisation et entrer en étroites relations avec les syndicats, les institutions religieuses, les mouvements d'opposition à l'apartheid et toutes les autres organisations internationales en vue de stimuler l'action internationale contre l'apartheid;

1. SOUTIEN FERMEMENT les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa trente-et-unième session en 1976 sur la question de l'apartheid en Afrique du Sud, en particulier le " Programme d'Action contre l'apartheid " et invite tous les Etats et organisations à l'appliquer;
2. FELICITE l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour son rejet unanime total, lors de sa trente-et-unième session, du Transkei et des autres Bantoustans;
3. INVITE tous les Etats membres à mobiliser leurs peuples par une action d'information, de manifestations populaires et autres activités afin d'intensifier l'action contre l'apartheid;
4. AFFIRME le besoin urgent d'isoler totalement le régime de l'apartheid - la priorité devant être donnée à la cessation de toute coopération militaire ou nucléaire avec ce régime, de tout prêt et de tout investissement en Afrique du Sud, et DEMANDE au Groupe africain au sein des Nations Unies d'insister pour l'adoption par le Conseil de sécurité de décisions obligatoires à cette fin.
5. DECIDE de désigner une délégation composée de 7 \* membres du Conseil des Ministres et de se charger d'entreprendre une mission auprès de tous les principaux pays exportateurs de pétrole et de les consulter sur la mise en application d'un véritable embargo sur les livraisons de pétrole et de produits dérivés à l'Afrique du Sud et la Rhodésie et ce, conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité africaine.

---

\* Ces membres sont les suivants : - Sierra-Léone, Ghana, Zambie, Libye, Gabon, Nigéria, Algérie.

GH/Res.553 (XXIX)

6. **DEMANDE** au Groupe Africain des Nations Unies de passer en revue, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, les activités des sociétés transnationales collaborant avec le régime sud-africain, en particulier de celles aidant ce régime dans la constitution de son arsenal militaire et le développement de son potentiel nucléaire et de recommander des mesures séparées ou collectives que les Etats africains et les pays amis pourraient prendre en vue d'amener ces sociétés à s'abstenir de cette collaboration criminelle avec le régime de l'apartheid.

7. **FELICITE** l'Organisation de l'Unité africaine (OUSA) d'avoir associé la Confédération Internationale des syndicats libres (CISL) et la Confédération mondiale du travail à organiser en commun une semaine de solidarité avec les travailleurs et les peuples en lutte de l'Afrique du Sud.

8. **ENCOURAGE** les manifestations de ce genre qui sont conformes à la Déclaration et au Programme d'action adoptés lors de sa réunion de Genève des 10 et 11 juin 1977 par la Conférence mondiale des syndicats pour lutter contre l'apartheid.

9. **ENCOURAGE** le Comité spécial contre l'apartheid dans toutes ses initiatives visant à promouvoir la solidarité des syndicats, institutions religieuses, étudiants, mouvements de jeunesse et autres avec la lutte de libération en Afrique du Sud.

GH/Res.553 (XIX)

10. INVITE le Secrétaire général administratif à apporter toute la coopération possible au Comité spécial contre l'apartheid et à toutes les organisations actives dans la campagne internationale contre l'apartheid.

OM/Res.554 (XXIX)

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Avant entendu les représentants du Congrès national africain d'Afrique du Sud (ANC), du Congrès panafricain d'Azanie (PAG) et du Président du Comité spécial contre l'apartheid;

Conscient que le militantisme croissant des étudiants, des jeunes et des travailleurs opprimés est le reflet de la situation révolutionnaire qui prévaut partout en Afrique du Sud;

Convaincu que la lutte de libération nationale est entrée en Afrique du Sud dans une phase décisive et irréversible;

Considérant que l'Apartheid, né de la domination coloniale pour servir d'arme à la minorité des colons blancs en vue de perpétuer le statut colonial et de continuer aussi à approuver le peuple noir à lui enlever ses terres et à confisquer ses ressources naturelles et ses richesses nationales;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA, des pays non-alignés et des Nations Unies qui condamnent l'Apartheid comme un crime contre l'humanité et qui demandent aux Etats membres des Nations Unies de rompre leurs relations diplomatiques, économiques, culturelles et militaires avec le régime de Prétoria;

Rappelant notamment la résolution de la trente-et-unième session de l'Assemblée générale de l'ONU qui, d'une manière toute particulière a déclaré le régime sud africain illégal, a réaffirmé la légitimité de la lutte sous

CI/Res. 554 (XIX)

toutes ses formes en vue de la conquête du pouvoir par le peuple;

Avant recommandé au Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions obligatoires économiques et un embargo sur les armes conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

Considérant la condamnation par les mouvements de libération des principaux partenaires commerciaux du régime de Prétoria dont la collaboration sur les plans économique et militaire, avec Prétoria consolide le système d'exploitation de ce régime et renforce sa capacité de répression et d'agression;

Considérant que la coopération nucléaire qui se développe entre l'Afrique du Sud d'une part, les Etats-Unis, la France, la République Fédérale d'Allemagne et Israël d'autre part, constitue une manifestation sans équivoque de l'hostilité de ces pays à l'égard de la cause de la libération de l'Afrique à travers de manière délibérée, à aider le régime de Prétoria à fabriquer des armes atomiques pour intimider l'Afrique et la communauté internationale;

Réaffirmant que si l'Afrique est disposée à tout moment à accueillir toute solution négociée acceptable, elle reste cependant convaincue que le plan Anglo-Américain pour un prétendu règlement pacifique au Zimbabwe et en Namibie ne vise en vérité qu'à installer des régimes fantômes dans ces territoires et à les transformer en zones tampon contre la lutte de libération en Afrique du Sud;

Convaincu que la libération réelle du Zimbabwe et de la Namibie est directement liée au renversement du régime de la Prétoria, qui constitue incontestablement le bastion de la domination blanche dans la région;

OH/Res.554 (XXIX)

Convaincu que la lutte de libération qui se poursuit au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud s'inscrit dans le cadre du processus d'émancipation totale du Continent africain et à la préservation de la paix mondiale,

1. REAFFIRME que le régime de l'Apartheid est illégitime et constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales;
2. REAFFIRME la légitimité de la lutte armée en vue de la prise du pouvoir par le peuple en Afrique du Sud;
3. SALUE la lutte héroïque que mène le peuple Sud-Africain mobilisé par les mouvements nationaux de libération, face au terrorisme institutionnalisé, la violation légalisée des droits de l'homme et le massacre continu des populations civiles sans défense et CONDAMNE à cette occasion de la manière la plus énergique la répression odieuse dont sont encore victimes les étudiants et les enfants d'Afrique du Sud;
4. PRÔCLAME le régime de Prétoria ennemi de l'humanité et RECOMMANDE à tous les États membres de renforcer son isolement international;
5. LANCE UN APPEL à toutes les nations éprises de paix, de liberté et de justice de par le monde pour accroître leur soutien moral et leur aide financière et matérielle aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud;
6. REJETTE comme inacceptable tout gouvernement ou autorité intérimaire qui serait créé dans le cadre du prétendu plan de règlement pacifique Anglo-Américain, sans la coopération des représentants authentiques du Zimbabwe et de la Namibie;

.../...

7. CONDAMNE énergiquement tous les Etats qui collaborent avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, diplomatique, économique et militaire en violation flagrante des résolutions pertinentes des Nations Unies particulièrement les Etats Unis, la France, la Grande Bretagne, la République Fédérale d'Allemagne, le Japon, Israël, la Belgique et l'Italie;
8. CONDAMNE énergiquement les Etats-Unis, la France la République Fédérale d'Allemagne et Israël pour leur collaboration dans le domaine nucléaire avec le régime de Prétoria;
9. DEMANDE au Groupe africain à New-York de déployer une action concertée en vue de la reprise éventuelle du débat du Conseil de Sécurité sur l'Afrique du Sud et ce conformément à la décision de la Trente-et-unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies étant précise que cette décision invite le Conseil à appliquer des sanctions et l'embargo sur les armes, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;
10. EXIGE des Etats unis, de la France et de la Grande Bretagne de mettre fin à leur collusion avec le régime de l'apartheid et de s'abstenir d'exercer le droit de Veto pour protéger l'Afrique du Sud et faire échouer les efforts du Conseil tendant à obliger ce régime à respecter ses résolutions;
11. CONDAMNE avec vigueur l'emprisonnement continu et la détention de centaines d'étudiants et de travailleurs, l'assassinat des détenus politiques et la persécution des dirigeants comme Winnie MONTAGU, Madala et Zeph ROTHEBERG;

GM/RCS.554 (ZAKA)

GM/RCS.554 (ZAKA)

GM/RCS.554 (ZAKA)

12. EXIGE la libération immédiate et inconditionnelle de tous les dirigeants nationalistes condamnés à des peines de prison à perpétuité ou à des peines très longues et qui croupissent dans les prisons depuis 1963 et rend hommage à leur sacrifice héroïque;

13. Renforce son refus total et sans équivoque des Bantoustans et DONNE MANDAT au Groupe africain à New York afin de mener une campagne pour contrecarrer la reconnaissance d'un deuxième bantoustan à savoir le BOPHUTHATSWANA dont la prétendue indépendance est prévue pour le 8 décembre 1977.

CA/Res.555 (XXIX)

RESOLUTION  
sur la question de l'île Comorienne de Mayotte

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa vingt-neuvième session Ordinaire tenue à Libreville, Gabon, du 23 Juin au 3 Juillet 1977,

Prenant acte du rapport du Secrétaire Général relatif à la question de l'île Comorienne de Mayotte ;

Ayant entendu l'exposé du Ministre des Affaires Etrangères de la République des Comores ;

Ayant pris acte du rapport du Comité ad-hoc des 7 créé par la Résolution CA/496 (XXVII) à l'île Maurice ;

Rappelant que l'ensemble du peuple de la République des Comores par le référendum du 22 décembre 1974 a exprimé à une écrasante majorité sa volonté d'accéder à l'indépendance dans l'unité politique et l'intégrité territoriale ;

Considérant que les prétendus référendums imposés aux habitants de l'île Comorienne de Mayotte constitue une agression flagrante contre l'Etat Comorien et une violation de l'intégrité territoriale des Comores ;

Considérant que l'occupation, par la France, de l'île Comorienne de Mayotte constitue une agression flagrante contre l'Etat comorien, membre de l'OUA et de l'ONU ;

Considérant qu'une telle attitude de la France constitue une violation caractérisée des principes et des Résolutions pertinentes de l'OUA qui consacrent notamment l'intangibilité des frontières héritées de l'administration coloniale ;

CH/Res.555 (XXIX)

Considérant que l'installation des bases militaires dans l'Océan Indien par la France et toutes les autres puissances impérialistes constitue une agression flagrante contre les Etats indépendants d'Afrique et d'Asie ;

Rappelant les Résolutions pertinentes adoptées par l'ONU et par l'OUA en particulier la Résolution adoptée à l'île Maurice par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, notamment en son article 15 ;

1. CONDAMNE les prétendus référendums du 3 février 1976 et du 11 avril 1976 organisés à Mayotte qu'il considère comme nuls et non avenus et rejette d'avance ;

a) toute autre forme de référendum ou consultation qui pourrait être organisé ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France ;

b) toute loi ou règlement pris par une instance législative ou gouvernementale française tendant à légaliser une quelconque présence coloniale française en territoire Comorien de Mayotte ;

2. CONDAMNE énergiquement l'occupation illégale par la France de l'île Comorienne de Mayotte qui constitue une agression portant atteinte à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République indépendante des Comores. Ainsi qu'à l'indépendance et à la souveraineté de toute l'Afrique ;

3. EXIGE le retrait immédiat de la France de l'île Comorienne de Mayotte, partie intégrante de la République des Comores, et le respect de la souveraineté de cet Etat ;

4. REAFFIRME la solidarité totale avec le peuple et le gouvernement de la République des Comores dans la lutte qu'ils mènent pour la libération totale de leur territoire national ;
5. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, le Groupe Africain aux Nations Unies et le Comité ad-hoc notamment, de veiller à ce que la question de l'Ile Comorienne de Mayotte devienne un point permanent à l'ordre du jour
  - a) de l'ONU
  - b) des non-alignés
  - c) de la ligue des Etats arabes
  - d) de la Conférence islamique
  - e) de toutes autres conférences ou rencontres internationales auxquelles participeront des Etats membres de l'OUA ;
6. INVITE le Président en exercice de l'OUA de prendre avec le Président de la République française les contacts nécessaires en vue de résoudre ce problème conformément aux résolutions pertinentes de l'OUA et de l'ONU ;
7. INVITE les Etats membres de l'OUA à entreprendre également auprès des autorités françaises des démarches individuelles pour exiger de la France son retrait immédiat de Mayotte et le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de la République des Comores ;
8. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA se mettre en rapport avec le Secrétaire Général de l'ONU pour prendre toutes les initiatives visant à l'application de la résolution N° 31/4 du 21 octobre 1976 relative à la question de l'Ile Comorienne de Mayotte adoptée lors de la 31ème assemblée générale des Nations Unies ;
9. INVITE également le Secrétaire Général de l'OUA de se mettre en rapport avec les Secrétaires Généraux de la Ligue des Etats Arabes et de la Conférence Islamique ainsi qu'avec le Président en exercice du mouvement des pays non

alignés en vue de coordonner les actions de ces différentes organisations pour assurer l'application des différentes résolutions prises par ces instances sur la question de l'île Comorienne de Mayotte ;

10. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de dépêcher aux Comores, y compris Mayotte, une mission pour évaluer la situation et faire rapport à la prochaine Conférence au Sommet de l'OUA ;

11. PRIE les Etats membres et le Secrétariat Général de l'OUA de donner la plus large publicité aux informations concernant la situation aux Comores à l'occasion de l'anniversaire des grandes dates de l'histoire de l'Etat des Comores ;

12. INVITE le Comité des Douze et le Secrétaire Général de l'OUA, à se mettre en rapport avec le Comité des Douze et le Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes en vue d'examiner la possibilité de l'octroi dans le cadre de la coopération Arabo-Africaine d'une assistance financière urgente et exceptionnelle des Comores en butte à d'énormes difficultés financières particulièrement à la suite du rapatriement de 16.000 Comoriens de Majunga (Madagascar), et de la dernière éruption volcanique qui a fait plus de 10 mille sans abri ;

13. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres de l'OUA et aux organisations internationales pour qu'une aide directe soit accordée à l'Etat Comorien pour lui permettre de faire face aux difficultés auxquelles il est confronté, pour la défense de son indépendance, l'intégrité de son territoire, la souveraineté nationale et l'unité de son peuple ;

14. SOUHAITE qu'une mission économique mixte de la CEA et de l'OUA se rende à MORONI pour déterminer avec les autorités comoriennes les priorités économiques de l'Etat Comorien ;

15. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à prendre toutes les mesures pratiques pour que la prochaine réunion du Comité des 7 ait lieu, au niveau ministériel, à MORONI courant du mois d'août 1977 (avant la 32ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies) ;
16. PRIE le Président en exercice de l'OUA de prendre toute initiative de nature à réaliser la normalisation des relations entre les deux gouvernements Comorien et Malgache ;

OH/Res.556 (XXIX)

RESOLUTION SUR LA  
CONFERENCE INTERNATIONALE DE SOUTIEN AUX PEUPLES DE LA  
NAMIBIE ET ZIMBABWE  
TENUE A NAPUTO DU 15 AU 21 JUILLET 1977

Le Conseil des Ministres réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Tenant compte du fait que les régimes racistes et minoritaires de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie maintiennent farouchement leur occupation et domination coloniales respectivement sur la Namibie et le Zimbabwe;

1. SE FELICITE par les résultats positifs obtenus par la Conférence et considère qu'elle constitue une importante contribution pour le développement de la lutte de libération nationale en Afrique australe;
2. FAIT SIENS la déclaration et le programme d'action de Naputo et DEMANDE à tous les Etats membres de s'appliquer à leur pleine réalisation;
3. DEMANDE au Groupe Africain auprès des organes et institutions des Nations Unies d'assurer la mise en oeuvre de la déclaration et du programme d'action de Naputo.

CH/Res.557 (XXIX)

RESOLUTION SUR  
LES ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA (DELEGATION PERMANENTE)  
ACCREDITEE AUPRES DU BUREAU EUROPEEN DES NATIONS UNIES  
A GENEVE

---

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni, en sa vingt-neuvième session ordinaire du 23 juin au 3 juillet 1977 à Libreville, Gabon,

Avant étudié le rapport du Secrétaire Général Administratif, document CH/SO8 (XXIX) sur les activités de la Délégation de l'OUA auprès du siège Européen des Nations Unies et des autres Agences spécialisées,

Convaincu du rôle important joué par le représentant des Etats membres de l'OUA, auprès du siège Européen des Nations Unies à Genève et au sein des Agences et Organismes spécialisés des Nations Unies, en particulier l'ONUDI, la FAO, l'UNESCO, l'OIT, l'OMS, l'OAPI, l'USU et l'UIT;

Désireux de renforcer davantage les liens de coopération existant entre l'OUA et les divers Organismes et Agences des Nations Unies;

1. PREND NOTE avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général Administratif sur les activités de la Délégation Permanente de l'OUA à Genève;

2. **FELICITE** les Etats membres de l'OUA constituant le Groupe Africain au siège Européen des Nations Unies à Genève et au sein des autres Agences et Organismes spécialisés des Nations Unies, pour l'unité et le dynamisme dont ils ont fait preuve au cours de leurs activités;

3. **EXHORTE** le Groupe Africain à préserver cette unité et ce dynamisme afin de renforcer davantage l'action africaine et de faciliter la réalisation des objectifs de l'OUA et de ses Etats membres dans leurs domaines d'activités respectifs;

4. **INVITE** les Etats membres de l'OUA :

- a) à participer effectivement et pleinement aux réunions de l'Organisation des Nations Unies et de ses Agences spécialisées qui présentent un intérêt majeur pour l'OUA et ses Etats membres; et
- b) à se faire représenter par des missions permanentes à Genève.

CM/Res.558 (XXIX)

RESOLUTION SUR LE SYMPOSIUM DE LA  
DEUXIEME FOIRE COMMERCIALE D'ALGER

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Rappelant ses résolutions CM/Res.443 (XXV), CM/Res.468 (XXVI) et CM/Res.504 (XXVII) relatives à la 2ème Foire Panafricaine et à son symposium;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général administratif faisant l'objet du Document CM/815 (XXIX) concernant le symposium de la 2ème Foire Commerciale d'Alger;

Convaincu que la mise en oeuvre du programme d'action adopté par ce symposium constitue un jalon très important pour l'expansion et la promotion du commerce interafricain ainsi que pour la coopération intra-africaine;

1. EXPRIME sa satisfaction des résultats du symposium de la 2ème Foire Commerciale Panafricaine ainsi que du travail accompli par l'OUA, la CEA et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire pour assurer son succès;

2. FAIT SIEEN le programme d'action du symposium et décide que les recommandations suivantes feront l'objet d'une mise en application prioritaires :

CA/Res.558 (XXIX)

- a) suivi par l'OUA et la CEA de l'exécution de leur programme d'études en vue de l'établissement d'un marché commun africain, et que ce programme d'études soit terminé avant 1980 au plus tard;
- b) accélération des études concernant la création de l'Organisation africaine pour le commerce et le développement (OACA), et mise en place de cette Organisation avant 1980;
- c) mise sur pied avant 1980 d'un Centre africain pour le développement et le transfert de technologie;
- d) élaboration par l'OUA et la CEA en collaboration avec les Etats membres d'une Déclaration sur une décennie des transports et télécommunications en Afrique;

3. INVITE tous les Etats membres à accorder une coopération étroite à l'OUA et à la CEA dans la mise en application de ce programme d'action;

4. DEMANDE au Secrétaire général administratif de l'OUA de faire régulièrement rapport au Conseil des Ministres sur la mise en application de ces recommandations.

RESOLUTION SUR LE FONDS COMMUN AU TITRE DU PROGRAMME  
INTEGRE DES PRODUITS DE BASE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 au 3 juillet 1977.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général Administratif contenu dans le document OM/623 (XXIX) et portant sur le Fonds Commun au titre du Programme intégré des produits de base;

Rappelant la Résolution 93 (IV) sur le Programme intégré des produits de base adoptée par la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement, au cours de sa Quatrième session tenue à NAIROBI, Kenya;

Notant avec une grande déception, l'échec de la Conférence des Négociations tenue à Genève en mars 1977 et le résultat peu satisfaisant de la Conférence sur la Coopération économique internationale à Paris en mai/juin 1977;

Conscient du fait que la mise sur pied d'un Fonds commun, au titre du Programme intégré des produits de base, est d'une importance cruciale pour l'instauration d'un Nouvel Ordre Économique International;

1. REAFFIRME son ferme engagement à oeuvrer pour la création d'un Fonds Commun et la mise en oeuvre d'un Programme intégré des produits de base;

2. **INVITE** les Etats membres à insister, en collaboration avec les autres Etats membres du groupe des 77, pour qu'un Fonds Commun soit créé de manière à servir de source de financement principale et autonome pour la stabilisation des prix et marchés des produits de base;
3. **EXHORTE** les Etats membres de l'OUA à couvrir sans relâche avec les autres Etats membres du Groupe des 77 pour qu'un Fonds Commun soit créé et serve d'instrument principal pour la réalisation des objectifs du Programme intégré des produits de base tels que figurant dans la Résolution 93 (IV) de la quatrième session de la CEUCED;
4. **INVITE** le Secrétaire Général Administratif à convoquer avant la reprise de la session en novembre 1977 de la Conférence des Négociations des Nations Unies sur un Fonds Commun, une réunion de hauts fonctionnaires des Etats membres de l'OUA en vue de coordonner et d'harmoniser les positions technique, économique et politique des Etats membres sur la question du Fonds Commun;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils envisagent la création de délégations permanentes, en vue de renforcer le pouvoir de négociation de l'Afrique à Genève vis-à-vis des autres groupes;
6. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux pays développés pour qu'ils honorent leurs déclarations récentes de soutien à la création du Fonds Commun, en coopérant avec le Groupe des 77 et en prenant avec celui-ci des mesures pratiques visant à la création d'un Fonds Commun.

RESOLUTION SUR LA COOPERATION TECHNIQUE  
ENTRE LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 29ème Session ordinaire à Libreville (Gabon) du 23 au 3 juillet 1977,

Reconnaissant que les conditions qui prévalent en ce qui concerne les relations économiques et technologiques internationales entre les pays en voie de développement et les pays développés n'ont pas permis une répartition équitable du revenu global et des richesses;

Expriment leur déception devant les résultats négatifs du dialogue Nord-Sud, qui avait pour but de parvenir à un accord global en ce qui concerne les problèmes économiques fondamentaux qui ont des incidences sur la qualité, et le niveau de vie des 2/3 de l'humanité;

Convaincu que des mesures doivent être prises en vue de mettre en application "la Déclaration et le Programme d'action sur l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international" adopté par les 6è et 7è Sessions Spéciales de l'Assemblée Générale des Nations Unies;

Réalisant que le flux international capital accordé à un taux préférentiel doit être augmenté afin d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts actuels de développement;

Se félicitant des résultats positifs de la Conférence afro-arabe au Sommet et notamment de l'assistance financière accordée dans le cadre de la coopération, de la solidarité et l'amitié entre les pays arabes et l'Afrique;

Notant que les abondantes ressources naturelles de l'Afrique n'ont pas été encore entièrement recensées et que lorsque ces ressources ont été identifiées, la technologie de leur exploitation restent dans bien des cas le monopole des pays développés;

GM/Res. 560 (XXIX)

Conscient de la nécessité pour les pays en développement de poursuivre une politique d'autosuffisance collective avec détermination;

Conscient en outre par ailleurs que les pays en développement se sont déjà constitués des moyens qui doivent être orientés vers la Coopération en vue de l'accélération de la croissance et de développement de leur pays;

Ayant pris connaissance de la Déclaration de Koweït sur la Coopération Technique entre pays en développement (CTPD) qui met l'accent sur la nécessité d'une réorientation de l'assistance technique actuelle en vue de l'intensification de la Coopération Technique entre pays en développement sans pour autant dispenser les pays industrialisés de s'acquitter de leurs responsabilités;

1. DÉCIDE que les efforts entrepris actuellement par le PNUD pour institutionnaliser les activités du CTPD doivent être poursuivis énergiquement dans le cadre de la restructuration du système de développement des Nations Unies;
2. RECOMMANDE qu'au moins 5 % des flux de capitaux internationaux soient consacrés au renforcement de la Coopération Technique entre les pays en développement en vue d'accélérer leur capacité nationale d'absorption des investissements;
3. RECOMMANDE que la Conférence des Nations Unies sur la Coopération Technique entre les pays en développement prévue pour l'année 1976 en Argentine constitue une étape décisive vers l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international;
4. RECOMMANDE que cette conférence doit offrir à la communauté internationale l'occasion de contribuer à la mise en valeur de toutes les potentialités des deux tiers de l'humanité.

CM/Res.561 (XXIX)  
(XXIX)

RESOLUTION SUR  
LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Vingt-Neuvième Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin 1977.

Rappelant sa résolution CM/Res.246 (XVII) qui inter-alia recommandait la réunion biennale, devant la seconde décennie de Développement, de la Conférence des Ministres Africains de l'Industrie ;

Rappelant en outre ses résolutions CM/Res.276 (XIX) et CM/Res.312 (XXI) sur la seconde Conférence des Ministres Africains de l'Industrie ;

Tenant avec satisfaction les mesures prises par la Conférence des Ministres Africains de l'Industrie, qui s'est réunie sous l'égide de l'OUA, la CEA et l'ONUDI ;

Notant également que les 4ème et 5ème réunions de la Conférence des Ministres Africains de l'Industrie se tiendront avant la 3ème Conférence Générale de l'ONUDI ;

Conscient de la nécessité pour les pays africains d'adopter une position commune lors de la 3ème Conférence Générale de l'ONUDI, et tenant particulièrement compte des événements qui ont eu lieu depuis la seconde Conférence Générale de l'ONUDI, et du fait que la seconde décennie de Développement des Nations Unies tend presque à sa fin ;

Convaincu qu'une étude de fonds détaillée par la 4ème et la 5ème Conférence des Ministres Africains de l'Industrie constituera une base solide pour parvenir à une position commune lors de la Troisième Conférence Générale de l'ONUDI ;

Réaffirme sa conviction que les pays en voie de développement doivent adopter une position commune lors de la Troisième Conférence Générale de l'ONUDI, conformément à la Déclaration et au programme d'action de Lima, et à la Déclaration africaine sur l'industrialisation de l'Afrique.

1. DEMANDE au Comité du suivi de revoir et de mettre à jour en ce qui concerne l'Afrique, au cours de sa prochaine réunion, la déclaration de la deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie et la mise en oeuvre de la déclaration et du programme d'action de la deuxième Conférence Générale de l'ONUDI tenue à Lima au Pérou, à la lumière de l'évolution récente et demande aux Secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI de prêter leur concours à cet effet, conformément au rôle qu'ils sont appelés à jouer conjointement en tant que Secrétariats du Comité.

2. INVITE les Etats membres de l'OUA à se servir de la déclaration africaine sur l'industrialisation de l'Afrique et de la Déclaration du Programme d'action de Lima mentionnée au paragraphe 1er ci-dessus comme base pour la définition de la position africaine au cours de la 3ème Conférence générale de l'ONUDI qui doit se tenir en septembre et octobre 1979 à la Nouvelle Delhi en Inde.

3. INVITE tous les Etats membres de l'ONUDI à participer pleinement et activement à l'élaboration des arrangements en vue de la 3ème Conférence Générale de l'ONUDI tant sur le plan africain que dans le cadre du groupe des 77 et à la 3ème Conférence Générale de l'ONUDI qui doit se tenir en septembre et octobre 1979 à la Nouvelle Delhi en Inde.

Invite également les Etats membres de l'ONUDI à participer pleinement à l'élaboration des arrangements en vue de la 3ème Conférence Générale de l'ONUDI tant sur le plan africain que dans le cadre du groupe des 77

4. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et le Secrétaire Exécutif de la CEA à apporter leur concours aux travaux du groupe africain durant toutes les réunions préparatoires ainsi qu'au cours de la 3ème Conférence Générale de l'ONUDI elle-même.

RESOLUTION SUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT LES  
MOINS DEVELOPPES ET GEOGRAPHIEMENT  
DESAVANTAGES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29ème session ordinaire, à Libreville, Gabon du 23 juin au 3 juillet 1977,

Déterminé à améliorer la situation économique des pays en développement les moins développés et géographiquement désavantagés de la région d'Afrique;

Ayant à l'esprit que les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies visent à l'amélioration des conditions du développement et du progrès économique et social de tous les peuples;

Estimant que les pays en développement les moins développés et géographiquement désavantagés dont la plupart se trouve dans la région d'Afrique ont besoin d'une action efficace internationale pour résoudre leurs problèmes particuliers;

Rappelant en outre la résolution 98 (IV) de la IVème CNUCED sur les pays les moins développés, les pays insulaires et les pays sans littoral en développement et notamment son paragraphe 35 qui invite le Secrétaire Général de la CNUCED à convoquer le plus tôt possible une réunion extraordinaire à laquelle les institutions d'aide financière et technique multilatérales et bilatérales pourront, entre autres, procéder avec les représentants des pays les moins développés à l'examen et à l'évaluation de leurs besoins dans le but d'adopter des propositions spécifiques permettant à ces pays d'atteindre un taux de croissance plus rapide et un niveau de vie plus élevé;

1. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à user de ses bons offices auprès du Secrétaire Général de la CNUCED pour qu'il convoque dans les meilleurs délais la réunion extraordinaire;

2. LANCE UN APPEL aux Etats membres concernés de participer activement à cette réunion extraordinaire.

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME DE  
LA COOPERATION ET DE L'ASSISTANCE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Vingt-Neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 Juin au 3 Juillet 1977,

Rappelant ses résolutions sur la Coopération et l'assistance technique interafricaines et notamment ses résolutions CM/Res.409 à 412 (XXIV) relatives au Programme de Coopération Technique de l'OUA; sa résolution CM/Res.479(XXVI) sur la création du Fonds de l'OUA pour l'Assistance et la Coopération; sa résolution CM/Res.495 (XXVII) sur la Conférence des organisations intergouvernementales africaines et sa résolution CM/Res.516 (XXVII) sur la Coopération Interafricaine, ainsi que la résolution CM/Res.572(XXVIII) à la demande du Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières.

Préoccupé de la faiblesse du soutien, jusqu'ici accordé au Programme de Coopération Technique de l'OUA, tant par les organisations intergouvernementales africaines que les Etats membres de l'OUA, et les organisations de la famille des Nations Unies ( à l'exception du PNUD);

Considérant l'importance de la coopération technique entre pays africains, en tant que modalité d'autodéveloppement et structure d'autoassistance mutuelle; et du Programme de Coopération Technique de l'OUA, en tant que Programme Pilote de Coopération entre pays en développement;

Rappelant la Résolution CM/532 (XXVIII) du Conseil des Ministres;

1. **REAFFIRME** ses résolutions CM/Res. 409 à 412 (XXIV), CM/Res.479,495 et 516 (XXVII) portant sur le programme de Coopération Technique interafricaine de l'OUA, ainsi que la Résolution CM/Res.572 (XXVIII) à la demande du Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières.

2. EXHORTE les Etats membres de l'OUA à ratifier dans les moilleurs délais la Convention Inter africaine portant établissement du Programme de Coopération Technique de l'OUA;
3. EXHORTE d'autre part les Etats membres et les Organisations de la famille des Nations Unies à accorder leur appui total à ce programme notamment en aidant le Secrétariat de l'OUA en moyens humains, financiers et matériels nécessaires;
4. DECIDE que le Bureau chargé de la Coopération Technique de l'OUA soit élargi et renforcé et DEMANDE au Secrétaire Général de prendre les dispositions nécessaires;
5. INVITE le Fonds Arabe pour la Coopération arabo-africaine, à verser une somme de 1 million de dollars au Fonds de Coopération Technique de l'OUA;
6. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de rendre compte de la mise en oeuvre de cette résolution au cours de la Trente-et-unième session ordinaire du Conseil des Ministres.

CI/Res.564 (XXIX)

RESOLUTION SUR LE RAPPORT DE LA  
COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29ème Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant pris connaissance et après examen du rapport du Secrétaire Général Administratif (document CI/S28 (XXIX) sur les travaux de la Deuxième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA tenue à Tripoli Al Jamahiriya Arabe Populaire de la Libye Socialiste, du 25 au 30 avril 1977,

1. FELICITE la Commission pour la tâche bien accomplie.
2. RECOMMANDE le rapport de la Commission à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

RESOLUTION SUR LA DEUXIEME CONFERENCE DES  
MINISTRES AFRICAINS DES AFFAIRES SOCIALES

---

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Rappelle sa résolution CH/502 (XXVII);

Avant minutieusement étudié le document CH/822 ( XIX) sur la Conférence des Ministres Africains des Affaires sociales et le document C./822 (XXIX) Add.1;

1. **APPROUVE** les résolutions adoptées par la Deuxième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales, tenue à Alexandrie, Egypte du 10 au 14 janvier 1977;
2. **REMERCI** LE de la participation des gouvernements africains des Affaires Sociales ainsi que de la Coopération que l'OUA, la CEA et l'AS'EL ont fournie pour la préparation de la Conférence;
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général Administratif de l'OUA, en étroite collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, d'appliquer les résolutions adoptées par la Deuxième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales;
4. **INVITE** en outre le Secrétaire Général Administratif de l'OUA à prendre en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, les dispositions financières nécessaires pour convoquer la Troisième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales en 1977;
5. **DEMANDE** instamment à tous les Etats membres de l'OUA et de la CEA de prendre les mesures nécessaires pour aboutir aussitôt que possible, dans le cadre de leurs procédures constitutionnelles nationales, à l'accord portant création du Centre Régional pour la Recherche appliquée et la Formation en matière de développement social et de payer des contributions annuelles au budget du Centre sur la base de l'échelle des contributions de l'OUA.

RESOLUTION CONCERNANT LE  
BOYCOTTAGE DE LA SESSION DE 1978 DE  
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ECOLES D'ASSISTANCE  
SOCIALE ET DU CONSEIL INTERNATIONAL DU BIEN-ETRE SOCIAL.

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977;

Ayant examiné le document CH/222 (XIX) concernant la Deuxième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales;

Rappelant la décision des Ministres Africains des Affaires Sociales de boycotter la session de 1978 de l'Association Internationale des Ecoles d'Assistance Sociale (AIEAS) et du Conseil International du bien-être social (CIBS) qui devra se tenir en Israël en 1978;

Ayant à l'esprit la Charte de l'OUA et le front commun que les pays africains sont appelés à présenter aux réunions et conférences internationales ainsi que la politique de Coopération Afro-Arabe;

Tenant compte de l'offre généreuse de la Jamahiriya Arabe Libyenne socialiste populaire d'accueillir ladite Conférence,

1. DEMANDE au Secrétaire général administratif de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEI, de déployer tous les efforts possibles afin que la Conférence se tienne dans un pays autre qu'Israël;
2. LANCE un appel à tous les pays africains de boycotter ladite Conférence si les efforts visant à changer le lieu initialement prévu n'aboutissent pas.

RESOLUTION SUR LE PANAFTEL

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa Vingt-neuvième Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 ~~juin~~ ~~20~~ ~~juillet~~ 1977.

Ayant pris acte du quatrième rapport du Comité de Coordination du Réseau Panafricain de Télécommunications PANAFTEL (Document CM/824 (XXIX) et des déclarations faites par les Représentants des Secrétariats de l'OUA et de l'UIT;

1. EXPRIME SA SATISFACTION de la tâche accomplie par les membres du Comité de Coordination dans leurs efforts conjoints et au sein de leurs organisations respectives en vue de la mise en oeuvre rapide du Réseau PANAFTEL;

2. INVITE le Comité de Coordination à poursuivre son assistance pour la recherche de ressources financières et le règlement de problèmes connexes comme ceux relatifs au fonctionnement, à l'entretien et à l'obtention du personnel du Réseau PANAFTEL;

3. EXHORTE les Etats membres de l'OUA à porter d'urgence à l'attention de leurs autorités en matière de télécommunications le quatrième rapport du Comité de coordination afin que les mesures de suivi nécessaires soient prises;

4. DEMANDE au Secrétaire Général administratif, en consultation avec les dirigeants de la CEA, de la BAD et de l'UIT d'inviter:

- a) Les organismes de financement comme la BAD, la BIRD, la BADEA et autres organes appropriés et particulièrement ceux créés par la coopération afro-arabe etc., de financer les études préliminaires et de pré-investissement nécessaires pour la prochaine phase de la mise en oeuvre du Réseau PANAFTEL;
  - b) Les organismes de financement précités à accorder une bienveillante attention au problème du financement des autres sections de la première phase du Réseau PANAFTEL dont l'obtention a été rendue difficile jusqu'à maintenant;
  - c) Les organismes de financement mentionné ci-dessus et d'autres source d'assistance multilatérale et bilatérale d'accorder une bienveillante attention au problème de l'insertion dans leurs programmes de coopération technique et d'assistance aux projets relatifs au PANAFTEL;
5. PRIE également le Secrétaire Général Administratif de l'OUA de présenter un rapport sur la mise en application de la présente Résolution à la Trente-et-unième Session Ordinaire du Conseil.

RESOLUTION SUR LA CREATION EN AFRIQUE DE CENTRES  
DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'AVIATION CIVILE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa Vingt-Neuvième Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant examiné le rapport sur la création en Afrique de centres nationaux et multinationaux de formation dans le domaine de l'aviation civile, Doc.CM/829 ;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) en vue de créer et de faire fonctionner des instituts appropriés et efficaces de formation dans le domaine de l'aviation civile, au niveau national et multinational ;

Notant la recommandation S4-3 de la 4ème Session (Extraordinaire) de la CAFAC aux termes de laquelle la Commission a décidé de créer deux centres multinationaux de formation au pilotage et a adopté le "Plan Général" de formation dans le domaine de l'aviation civile en Afrique ;

Notant également la recommandation S5-27 de la 5ème Session plénière de la CAFAC dans laquelle la Commission invite l'OUA à prendre les mesures complémentaires nécessaires à la création de centres de formation dans le domaine de l'aviation civile ;

Reconnaissant que le principe de la création de centres multinationaux de formation de pilotes s'accorde avec le concept d'organisation en commun de la formation du personnel et des activités de recherche, tel qu'il est stipulé dans la déclaration sur la coopération,

le développement et l'indépendance économique de l'Afrique, adoptée lors du 10ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, à Addis-Abéba en Mai 1973 ;

Conscient de la contribution qui peut être apportée à l'intégration de moyens de développement technique et socio-économique en Afrique par le truchement des projets nationaux et multinationaux ;

Conscient de l'insuffisance des ressources financières dont disposent les Etats membres pour créer un réseau de centres de formation capable de répondre à leurs besoins dans le domaine de l'aviation civile;

Reconnaissant la nécessité d'accorder un appui total à la réalisation de projets de formation dans le domaine de l'aviation civile, ceux intéressant notamment la formation de pilotes ;

Notant avec satisfaction les mesures déjà prises par plusieurs Etats qui constituent une contribution effective au succès de ces projets,

Ayant à l'esprit le principe du développement et de l'indépendance économique de l'Afrique,

I. PRIE instamment les Etats membres de :

a) tenir compte de l'importance des centres de formation de pilotes existant en Afrique et aider à leur expansion et à leur pleine utilisation au profit des pays africains intéressés;

b) d'apporter leur soutien et de participer aux programmes de formation de pilotes dans les centres multinationaux dont la création a été décidée par la CAFAC;

c) prendre individuellement ou collectivement, en temps opportun, des engagements en vue de la réalisation des projets en matière de formation dans le domaine de l'aviation civile,

2. PRIE le Secrétaire Général de l'OUA :

a) d'aider de son mieux la CAFAC à prendre les dispositions utiles qui, dans l'ordre des priorités, sont nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations de la CAFAC citées plus haut, concernant la création en Afrique d'instituts de formations dans le domaine de l'aviation civile ;

b) d'instituer un comité de coordination OUA/CAFAC auquel participeront le PNUD et l'OACI et dont les travaux devraient se terminer en décembre 1977 au plus tard, afin que l'OUA et la CAFAC puissent à cette période convoquer une Conférence de donateurs qui aura pour objet d'assurer le financement complémentaire nécessaire à la réalisation des projets de formation du personnel de l'aviation civile.

3. INVITE :

a) Le PNUD et l'OACI à poursuivre les efforts qu'ils déploient actuellement auprès des donateurs potentiels, en vue d'assurer le succès de cette Conférence;

b) Le PNUD à apporter son concours durant l'étape préparatoire, et au cours de la Conférence des donateurs.

4. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de présenter un rapport à la 31ème Session Ordinaire du Conseil, sur la mise en application des dispositions de cette résolution.

RESOLUTION SUR LES ACTIVITES DE LA CSTR

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 29 juin au 3 juillet 1977,

Notant avec satisfaction l'excellent travail effectué par la CSTR dans le domaine de la coopération scientifique et technique en Afrique;

Conscient du besoin urgent qu'il y a d'appliquer la science et la technique au développement économique des Etats membres de l'OUA;

Soucieux d'accélérer le transfert de technologie pour améliorer la capacité productive de l'Afrique;

1. ACCUEILLE avec satisfaction la proposition tendant à créer l'association des instituts de recherche industrielle et technique en Afrique pour la mise en commun des ressources humaines et matérielles;
2. LANCE un appel à l'ONUDI et à d'autres institutions internationales compétentes pour qu'elles apportent leur concours au Secrétariat exécutif de la CSTR/OUA et lui permettent de procéder à une coordination efficace du travail des instituts de recherche industrielle et technique africains;
3. INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA à renforcer le personnel actuel du Secrétariat exécutif pour lui permettre d'assumer les tâches importantes que requièrent les projets sur l'amélioration des graines (J.P.31), sur les plantes médicinales africaines (J.P.27), sur la production animale et la lutte contre les maladies ou CBPP Campaign (J.P.28) et les mesures de suivi de J.P.15 dans tous les Etats membres de l'OUA;

4. . LANCE un appel aux institutions donatrices internationales pour qu'elles apportent leur concours aux projets de recherche du Secrétariat exécutif et notamment aux divers programmes de formation;
  
5. INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA à demander à l'ONUDI de participer au travail des instituts africains de recherche industrielle et technique;
  
6. INVITE à cet effet, le Secrétaire général administratif de l'OUA à prendre contact avec le Directeur exécutif de l'ONUDI en vue de mettre en oeuvre les programmes de coopération technique nécessaires dans les domaines industriel et technique, et notamment au niveau du Secrétariat exécutif de la CSTR/OUA à Lagos.

RESOLUTION SUR LE DROIT DE LA MER

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Vingt-neuvième session ordinaire à Libreville (Gabon), du 23 au 30 Juillet 1977.

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire Général Administratif sur les travaux de la 6ème session de la 3ème Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, CM/838 (XXIX) ;

Rappelant la Déclaration de l'OUA sur le Droit de la Mer (CM/ST.II/Rev.2) et les Résolutions CM/Res.514 (XXVII) et CM/Res.521 (XXVIII) ;

Notant le peu de progrès réalisé au niveau de la CNUCED du fait de l'opposition des pays riches aux demandes légitimes du tiers monde ;

Notant l'échec relatif de la dernière session de la Conférence de Paris - dialogue Nord-Sud - du fait du refus des pays riches, de faire les concessions nécessaires à l'établissement d'un ordre économique plus équitable entre pays développés et pays en développement ;

Notant le peu de progrès réalisé à la Conférence sur le Droit de la Mer et soulignant la nécessité d'exploiter le patrimoine commun de l'humanité au bénéfice de l'humanité tout entière compte tenu spécialement des intérêts et des besoins des pays en développement ;

Notant enfin avec l'inquiétude croissante l'absence de volonté politique des pays développés de respecter les engagements pris aux 6ème et 7ème sessions spéciales des Nations Unies visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial par la refonte profonde des structures économiques et financières mondiales et le transfert de la technologie ;

1. REAFFIRME que la Zone internationale est le patrimoine commun de l'humanité et ne saurait, dans l'exploitation de ses ressources, être divisée en secteurs ou être réservée à un pays ou un groupe de pays et encore moins à des entreprises privées ou publiques ;
2. REAFFIRME également que l'exploitation de la Zone internationale devra se faire en tenant dûment compte des intérêts et des besoins des pays en développement et singulièrement des plus pauvres d'entre eux ;
3. AFFIRME la détermination de l'Afrique de défendre les intérêts légitimes du continent quels que soient les obstacles ou entraves à une véritable négociation visant à la conclusion dans les meilleurs délais d'une Convention juste et équitable ;
4. RECOMMANDE au Groupe Africain à la Conférence sur le Droit de la Mer d'agir solidairement pour veiller au strict respect des principes énoncés par l'Organisation de l'Unité Africaine et exiger au niveau de la Conférence la traduction rapide dans les faits des engagements pris dans la Déclaration sur l'instauration du nouvel ordre économique international.
5. LANCE un appel au Groupe des 77 et au groupe des Non-Alignés pour une action concertée qui tiendra compte de l'unicité des objectifs et des intérêts du tiers monde et de la corrélation évidente entre la Conférence sur le Droit de la Mer, le dialogue Nord-Sud et la CNUCED ;

6. EXPRIME sa satisfaction pour les efforts déployés par le Groupe Africain à la Conférence sur le Droit de la Mer pour la défense des intérêts de l'Afrique ;

7. FELICITE le Secrétariat Général de l'OUA pour le travail effectué et l'encourage à persévérer dans sa participation et son action en vue d'unifier les points de vue du Groupe Africain.

8. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de fournir un rapport sur la 6ème session de la Conférence sur le Droit de la Mer à la 31ème session du Conseil Ordinaire du Conseil des Ministres.



RÉSOLUTION SPÉCIALE SUR LA  
RECHERCHE DE FONDS NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES  
VIVRES DESTINÉS AU TCHAD DES PORTES AFRICAINES DE DÉBARQUEMENT  
JUSQU' AUX LIEUX DE DISTRIBUTION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29<sup>ème</sup> session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Considérant les effets catastrophiques causés par la sécheresse dans certains pays africains;

Considérant les recommandations pertinentes contenues dans le document CH/837 (XXIX) de la cinquième session ordinaire du Comité ad hoc de l'OUA sur la sécheresse et autres calamités naturelles en Afrique;

Considérant la requête introduite par la République du Tchad auprès de l'OUA en vue de rechercher des fonds nécessaires au financement du transport des vivres destinés aux populations sinistrées du fait de la sécheresse des années 1976 - 1977;

Rappelant la Résolution CH/Res.540 (XXVIII), notamment son paragraphe 3,

1. NOTÉ AVEC INQUIÉTUDE la situation particulièrement difficile que traverse le Tchad du fait de la sécheresse;

CM/Res.571 (XXIX)

2. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de rechercher auprès des organismes internationaux du système des Nations Unies et autres, le financement d'un montant minimum de 4.000,000 de dollars EU, nécessaire à l'acheminement des vivres octroyés à la République du Tchad au titre de l'aide d'urgence.

RESOLUTION SUR LES PROBLEMES FINANCIER DU COMITE AD HOC  
SUR LA SECHERESSE ET LES CALAMITES NATURELLES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Vingt-neuvième Session Ordinaire à Libreville, GABON, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Après avoir pris acte du rapport du Secrétaire Général Administratif sur la 5ème Session du Comité ad hoc de l'OUA sur la sécheresse et les autres calamités naturelles en Afrique ;

Considérant la situation matérielle grave qui affecte de nombreux Etats de l'Organisation du fait des calamités naturelles ;

Considérant les demandes de plus en plus nombreuses d'assistance présentées par les Etats membres ;

Considérant l'importance des besoins financiers nécessaires pour aider conséquemment les Etats sinistrés ;

Considérant la situation peu brillante de l'état de paiement des contributions obligatoires au Fonds de secours d'urgence pour lequel il a été ouvert le compte No 616 à la Commercial Bank of Ethiopia, ADDIS ABEBA ;

Tenant compte en outre du fait que la sécheresse due entre autre à la désertification est un état quasi permanent dans de nombreux Etats sahéliens membres de notre Organisation, et vu l'importance des fonds requis pour une lutte conséquente contre cette situation ;

1. REITERE son appel pour que tous les Etats membres s'acquittent dans les meilleurs délais de leurs contributions ;
2. LANCE UN APPEL à toutes les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, à toutes les autres Organisations Internationales Gouvernementales et Non-Gouvernementales, aux Organisations Bénévoles etc., pour qu'elles apportent une assistance plus accrue aux Etats sinistrés ;
3. DEMANDE au Comité chargé des questions budgétaires et financières de dégager des fonds nécessaires au bon fonctionnement de la section de la sécheresse et des calamités naturelles nouvellement créée ;
4. DEMANDE que le Comité ad hoc sur la sécheresse et les autres calamités naturelles en Afrique soit composé des Etats ci-après conformément à la Résolution CM/Res. 540 (XXVIII) adoptée à Lomé (TOGO)  
21 - 28 février 1977

Afrique du Nord	: ALGERIE, MAROC, SOUDAN
Afrique de l'Ouest	: SENEGAL, HAUTE-VOLTA, GHANA
Afrique Centrale	: TCHAD, RWANDA, ZAIRE
Afrique Orientale	: ETHIOPIE, SOMALIE, KENYA
Afrique Australe	: MADAGASCAR, BOTSWANA, MOZAMBIQUE

CI/Res.573 (XXIX)

RESOLUTION SUR  
LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'OUA ET LA DECLARATION SUR  
L'EDUCATION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION DES  
ETATS AFRICAINS MEMBRES DE L'UNESCO, TENUE A LAGOS, NIGERIA  
(27 janvier - 4 février 1976)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon du 23 Juin au 3 juillet 1977,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général administratif sur les recommandations concernant l'OUA et la Déclaration sur l'Éducation adoptée par la Conférence des Ministres de l'Éducation des États africains membres de l'UNESCO, tenue à Lagos, Nigéria du 27 janvier au 4 février 1976, faisant l'objet du document CI/825 (XXIX);

1. PREND acte du rapport du secrétaire général administratif;
2. APPROUVE la Déclaration sur l'Éducation adoptée par les Ministres de l'Éducation;
3. ADOPTE les recommandations 4, 5, 8, 18, 20, et 21 qui traitent
  - a) de la rédaction d'ouvrages dans les langues africaines,
  - b) du développement et de la promotion de la technologie adaptée aux réalités africaines,
  - c) de l'étude des moyens de mise en place d'un réseau inter-africain d'information sur l'éducation chargé des innovations dans le domaine de l'éducation,

CM/Res. 573 (XXIX)

- d) de la possibilité de mettre sur pied un groupe d'experts-chargés de se pencher sur la science, la technique et l'éducation au service du développement;
4. FELICITE les Ministres Africains de l'Education pour l'excellent travail accompli;
5. REND HOMMAGE à la République Fédérale du Nigéria qui a abrité la Conférence et exprime sa satisfaction profonde à l'UNESCO pour avoir organisé avec succès la Conférence en collaboration avec l'OUA et la CEA;
6. FELICITE l'UNESCO, l'OUA et la CEA pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve à cette occasion;
7. EXHORTE en outre l'OUA, la CEA, l'UNESCO à intensifier leur coopération en vue de mettre en oeuvre les recommandations.

RESOLUTION SUR LES INNOVATIONS A APPORTER OU LA REFORME DES  
PROGRAMMES ET AUX METHODES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES  
PRIMAIRES ET SECONDAIRES EN AFRIQUE

---

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29ème Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 au 30 ~~juin~~ ~~1977~~ ~~1977~~.

Avant examiné le rapport du Secrétaire général administratif sur les résultats de la Réunion d'experts chargés de proposer d'éventuelles innovations à la réforme des programmes et aux méthodes d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires contenu dans le document CN/816 (XXIX).

1. A PRIS NOTE du rapport du Secrétaire général administratif.
2. ADOPTE les recommandations 1, 2, 3 et 4 du Groupe d'experts relatives:
  - a) à la constitution de trois groupes de travail chargés de se pencher sur les objectifs de l'enseignement, les mathématiques la science et la technique ainsi que sur les programmes de formation des enseignants;
  - b) à l'organisation de séminaires de réunions, etc. devant permettre aux éducateurs africains de se rencontrer de temps à autre pour discuter des problèmes de l'éducation en Afrique.
3. INVITE le Secrétaire général administratif de présenter les incidences financières au Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières.

RESOLUTION SUR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LA DESERTIFICATION

---

Le Conseil des Ministres de l'O.U.A., réuni en sa 29ème session Ordinaire à Libreville du 23 juin au 3 juillet 1977,

Après avoir pris note du rapport sur la Conférence préparatoire régionale OUA/UNEP (Nairobi) sur la désertification contenu dans le document CM/319 (XXIX) ;

Rappelant le dispositif N°9 de sa résolution CM/Res.450 (XXV) relative à l'organisation d'un symposium préparatoire d'experts par le Secrétariat sur la désertification en vue d'harmoniser les positions africaines avant la Conférence des Nations Unies sur la désertification prévue en 1977,

1. PREND ACTE dudit rapport.
2. EXHORTE tous les Etats membres de l'OUA à participer activement à un niveau élevé à la Conférence des Nations Unies sur la désertification en Août-Septembre 1977.
3. DEMANDE au Secrétaire Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de bien vouloir inviter à cette conférence les mouvements de libération reconnus par l'OUA.
4. INVITE le Secrétariat Général à présenter un rapport sur les travaux de cette conférence à la 31ème session Ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LES ACTIVITES  
DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF  
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION AFRO-ARABE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, -  
réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3  
juillet 1977,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire Général Administratif  
sur les activités du Secrétaire Général de l'OUA dans le cadre de la coopération  
afro-arabe;

Rappelant les Résolutions AHG/AL-OUA/(I), CM/AL-OUA/Doc.I (II),  
CM/AL-OUA/(II) et AHG/AL-OUA/I Doc.III/Rev.2 adoptées à la deuxième Conférence  
Ministérielle Conjointe et au premier Sommet Afro-Arabe tenus au Caire respec-  
tivement du 3 au 6 et du 7 au 9 mars 1977;

Convaincu de l'importance du rôle des organes exécutifs de la coopéra-  
tion afro-arabe, et spécialement de la Commission Permanente Afro-Arabe dans  
le cadre de la mise en oeuvre des résolutions du premier Sommet Afro-Arabe  
du Caire;

Désireux de poursuivre le renforcement des liens de coopération entre  
les peuples africains et arabes;

1. PREND note avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général Administra-  
tif sur les activités du Secrétariat Général de l'OUA dans le domaine de la  
coopération afro-arabe;
2. PREND acte du Règlement intérieur de la Commission Permanente Afro-Arabe  
et de la création du Fonds Spécial destiné à faire fonctionner les organes  
exécutifs de la coopération Afro-Arabe;

3. DECIDE que l'Organisation de l'Unité Africaine verse sa contribution de 224.349 \$EU au Fonds Spécial pour permettre le démarrage rapide des travaux des Groupes de travail constitués;
4. RENVOIE les Groupes de Travail créés par la Première Réunion de la Commission Permanente Afro-Arabe à étudier objectivement le problème des méthodes de la mise en oeuvre des Résolutions du Premier Sommet Afro-Arabe du Caire, et notamment de celle concernant la coopération financière, en vue d'atteindre pleinement les objectifs tracés au Sommet Afro-Arabe du Caire;
5. FELICITE les deux Secrétaires Généraux de l'OUA et de la Ligue Arabe pour leurs efforts conjoints pour la mise en oeuvre des décisions et résolutions du Sommet Arabo-Africain du Caire;
6. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de prendre immédiatement les mesures nécessaires, en collaboration avec le Secrétaire Général de la Ligue Arabe, afin de constituer, par priorité, le groupe de travail chargé de la coopération financière;
7. DONNE mandat au Secrétaire Général Administratif de l'OUA pour entreprendre, en consultation avec le Secrétaire Général de la Ligue des Etats arabes les Etudes nécessaires afin de créer une unité exécutive permanente de la coopération Afro-Arabe;
8. DECIDE de renforcer le bureau de la Coopération Afro-Arabe au sein du Secrétariat Général de l'OUA ;
9. DEMANDE au Secrétaire Général de désigner le plus tôt possible le représentant permanent auprès de la Ligue des Etats Arabes ;
10. DEMANDE aux Groupes Africains à l'ONU et autres Organisations de coordonner leurs efforts avec ceux du groupe Arabe.
11. DECIDE de renouveler le Comité des "DOUZE" de l'OUA qui se composera des Etats suivants : Togo, Niger, Libéria, Nigéria, Comore, Kenya, Cameroun, Gabon, Mozambique, Botswana, Algérie et Egypte.

CEI/Rés.577(XXIX)

RESOLUTION  
SUR L'INVASION REBELLE RHODESIENNE  
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU MOZAMBIQUE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 29ème Session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 Juin au 3 Juillet 1977,

Ayant examiné le rapport du Ministre des Affaires étrangères de la République Populaire du Mozambique, sur la récente invasion du Mozambique et les continuelles incursions du régime rebelle de Ian Smith,

Rappelant la résolution adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'Ile Maurice (AHG/Res.80(XIII) qui stipulait inter alia;

- a) Déclare que toute attaque par le régime raciste d'un Etat de la ligne de Front sera considérée comme une attaque contre l'ensemble de l'Afrique indépendante;
- b) Décide que dans le cas d'une telle attaque, tous les Etats membres de l'OUA devront apporter tout leur soutien en vue de repousser l'agression contre un Etat membre indépendant;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la Rhodésie du Sud;

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies, demandant aux Etats membres des Nations-Unies d'appliquer rigoureusement les sanctions économiques, politiques et autres, contre la Rhodésie, en vue de mettre fin au racisme et à la rébellion dans ce territoire;

Rappelant la décision prise par le Gouvernement du Mozambique le 3 mars 1976, de former ses frontières avec la Rhodésie du Sud et d'appliquer rigoureusement les sanctions contre la Rhodésie du Sud conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'OUA, visant à renverser le régime illégal et rebelle de Salisbury;

GA/Res.577 (XXIX)

Indigné par l'attitude provocatrice et arrogante du régime rebelle qui a attaqué les Etats membres de l'OUA voisins de la Rhodésie du Sud, à savoir le Mozambique, le Botswana, et la Zambie, dans un effort désespéré en vue de dissuader ces pays de soutenir la cause légitime de libération du territoire;

Rendant hommage au courage dont a fait preuve le Mozambique en repoussant l'agression du régime minoritaire illégal et raciste de Rhodésie du Sud;

Notant avec satisfaction l'escalade que connaît la guerre de libération au Zimbabwe et le soutien apporté aux forces nationalistes par les Etats de la ligne de front qui ont eu à consentir d'incessants sacrifices pour cette cause;

Réitérant l'engagement ferme de l'OUA en vue de la libération du peuple de la Rhodésie du Sud de la domination du régime minoritaire illégal et rebelle, pour l'établissement d'un gouvernement de la majorité et l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple du Zimbabwe;

1. CONDAMNE AVEC FORCE la guerre d'agression ouverte de la Rhodésie rebelle contre le Mozambique appuyée par l'artillerie et l'aviation ainsi que les massacres de centaines d'innocents qui en ont été la conséquence ;
2. CONDAMNE l'Afrique du Sud pour sa participation à l'invasion du Mozambique par le régime rebelle;
3. FELICITE le peuple du Mozambique pour le courage indomptable dont il a fait preuve en repoussant les forces d'agression ainsi que pour son engagement inébranlable dans la lutte de libération du Zimbabwe;
4. FELICITE les Mouvements de Libération du Zimbabwe pour avoir intensifié la guerre de libération dans le pays, semant ainsi la panique dans les rangs du régime rebelle;
5. REAFFIRME le soutien de l'OUA pour le gouvernement et le peuple du Mozambique, sa solidarité avec leur cause dans leur résolution inébranlable à défendre leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale ainsi qu'à accomplir leur devoir africain et international de soutenir la lutte de libération du Zimbabwe;

6. **PRIE INSTamment** tous les Etats membres de l'OUA conformément à la résolution AHG/80 (XIII) de l'OUA adoptée à Maurice d'apporter au peuple du Mozambique une assistance effective en particulier celle visant à renforcer ses moyens de défense;
7. **REAFFIRME** l'engagement sans réserve de l'OUA dans sa détermination à intensifier son assistance matérielle et financière aux combattants de la liberté du Zimbabwe afin de leur permettre de mener vigoureusement la lutte armée, seule option laissée dans la lutte, contre le régime colonialiste et raciste de Rhodésie du Sud déterminé à opprimer la majorité du peuple du Zimbabwe et à intimider les pays opposés aux gouvernements des régimes de minorité blanche en Afrique Australe;
8. **INVITE** les Etats membres de l'OUA à porter assistance aux Etats de la Ligne du Front victimes de l'agression des régimes de minorité raciste en s'engageant à leur venir en aide en cas d'attaques ou de menaces de la part des régimes racistes d'Afrique Australe;
9. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'ONU et à tous les gouvernements et organisations afin qu'ils apportent dans l'immédiat une assistance matérielle au gouvernement du Mozambique pour lui permettre de relever le défi lancé par les actes d'agression systématiques perpétrés contre lui sous forme d'invasions et de menaces contre sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale;
10. **INVITE** le Conseil de Sécurité à prendre les mesures effectives, notamment celles prévues dans le chapitre VII de la Charte de l'ONU en vue de mettre une fin rapide à la situation qui prévaut au Zimbabwe, source d'instabilité et d'insécurité constituant une menace grave contre la paix et la sécurité internationales;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Conseil de Sécurité d'adopter des mesures visant à faciliter une aide rapide et effective de la communauté internationale à la République Populaire du Mozambique afin de lui permettre de renforcer sa capacité de défense et de faire face aux immenses pertes matérielles subies du fait de la série d'agressions et de destructions commises par le régime minoritaire illégal et raciste;

CM/Res.577 (XXIX)

12. DONNE MANDAT aux Ministres des pays suivants Algérie, Nigéria, Gabon, Tanzanie, Lesotho, à l'effet d'aider, en collaboration avec le groupe africain, le Mozambique lors de l'examen de cette question à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil de sécurité de l'ONU;

13. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de convoquer aussitôt que possible une réunion de la Commission de la Défense de l'OUA chargée de recommander les mesures appropriées pour résoudre l'important problème que constitue l'agression répétée de l'Administration Ian Smith contre les pays de la Ligne de Front en particulier et toutes autres victimes de ces agressions en général;

14. DECIDE la création d'un Comité ad hoc composé de l'Algérie, le Cameroun, le Libéria, le Tchad, la Guinée Bissau, l'Egypte, le Lesotho, l'Ouganda, l'Ile Maurice, qui recommandera toutes les formes d'une assistance appropriées au Mozambique, au Botswana et à la Zambie.

RESOLUTION RELATIVE A  
L'ADHESION DU CONSEIL SUPERIEUR DU SPORT EN AFRIQUE  
EN TANT QU'INSTITUTION SPECIALISEE DE L'OUA

---

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Après avoir examiné le rapport du secrétaire Général Administratif de l'OUA sous la cote CM/808 (XXIX);

Considérant le paragraphe 2 de l'article II de la charte de l'OUA stipulant que les Etats membres coordonnent et harmonisent leurs politiques générales dans tous les domaines dont celui du développement social et culturel;

Considérant la déclaration Africaine sur le développement, la coopération et l'indépendance économique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en juin 1973 à Addis-Abéba;

Considérant que le C.S.S.A. a bénéficié du statut d'observateur auprès de l'OUA depuis 1968;

Considérant la résolution adoptée par la 6ème Assemblée Générale du Conseil Supérieur du Sport en Afrique en mai 1975 à Kinshasa demandant à l'OUA de reconnaître au C.S.S.A. le statut d'organisme spécialisé compétent en matière des Sports en Afrique;

Considérant les objectifs du C.S.S.A. dont les activités s'étendent à l'ensemble des Etats membres de l'OUA;

CM/Res.578 (XXIX)

Considérant la nécessité d'harmoniser davantage les actions des Etats membres en vue du renforcement de l'Unité africaine par le sport;

1. SE FELICITE des résultats enregistrés dans le cadre de la coopération africaine en matière de Sport.
2. RECOMMANDE que le Conseil Supérieur du Sport en Afrique soit admis en qualité d'Institution spécialisée de l'OUA dans le domaine des Sports.
3. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et le Comité Exécutif du C.S.S.A. à entreprendre les négociations en vue de la signature d'une convention de coopération entre l'OUA et le C.S.S.A.

CM/Res. 579 (XXIX)

RESOLUTION SUR LE BUREAU DE MALABO

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire Général sur l'état du Bureau chargé de l'assistance de l'OUA à la République de Guinée Equatoriale;

Rappelant les circonstances extraordinaires qui ont présidé à la création du Bureau en 1969 à la suite des manœuvres de l'impérialisme pour destabiliser le jeune Etat de Guinée Equatoriale;

Notant avec satisfaction que ces circonstances n'existent plus et que la République de Guinée Equatoriale dispose maintenant des structures dans le cadre des relations bilatérales et multilatérales qui lui permettent d'organiser directement l'assistance interafricaine dont elle a besoin;

Notant en outre que les activités dans le domaine de l'assistance du Bureau sont devenues quasi-inéxistantes;

Rappelant sa recommandation de la 27ème session relative à la fermeture du Bureau :

1. **RECOMMANDE** la fermeture du Bureau d'assistance de l'OUA à MALABO.
2. **DEMANDE** au Secrétaire Général de prendre en consultation avec le Gouvernement de Guinée Equatoriale, les dispositions nécessaires pour donner effet à cette résolution dans les meilleurs délais.

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE LA PALESTINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 Juin au 3 Juillet 1977,

ayant examiné le rapport du Secrétaire Général Administratif de l'OUA sur la question de la Palestine - Document CM/834 (XXIX);

Rappelant les résolutions adoptées lors des sessions précédentes de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement et du Conseil des Ministres sur la question de la Palestine et, notamment, les résolutions AHG/Res.77(XII), CM/Res.460(XXVI), CM/Ses.482(XVII) et CM/Res.529 (XXVIII);

Rappelant en outre le rapport du Comité Ad Hoc sur les droits inaliénables du peuple Palestinien qui réaffirme le droit légitime et inaliénable du peuple Palestinien à sa patrie nationale en Palestine et à la création d'un Etat indépendant et souverain;

Guidé par les principes et les objectifs des Chartes de l'OUA et de l'ONU, la destinée commune des peuples africains et arabes ainsi que leur lutte commune pour recouvrer leur terre et pour l'exercice de leurs droits inaliénables à la liberté, la paix, l'autodétermination et l'indépendance;

Ayant examiné l'évolution de la cause palestinienne et de la grave situation qui prévaut du fait de la poursuite de l'occupation des territoires arabes par Israël et de son usurpation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien ainsi que de son refus de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale;

Gravement préoccupé par la réaffirmation des desseins agressifs et de la politique expansionniste réitérés dans les déclarations de tous les gouvernements israélien y compris le nouveau gouvernement israélien et notamment les plans cruels et expansionnistes qu'il applique sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza et son refus de reconnaître au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux et celui de sa souveraineté nationale sur son territoire;

CI/Res.530 (XXIX)

Notant que la question de la Palestine constitue la principale cause du problème contre Israël;

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, pour le rétablissement de tous ses droits nationaux;

Réaffirmant qu'une paix juste et durable ne peut être réalisée que sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et de la reconnaissance du droit national légitime du peuple palestinien à son territoire, sa souveraineté et à l'indépendance nationale ainsi que de son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire national;

Notant avec indignation que l'alliance conclue entre Israël et les régimes racistes d'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud vise à la poursuite de la politique de terrorisme, d'extermination du peuple palestinien et arabe des territoires arabes occupés et du peuple africain d'Afrique du Sud, de Namibie et de la Rhodésie du Sud et que Israël et les régimes racistes appliquent des méthodes et des manœuvres identiques;

1. ENTERINE le rapport du Secrétaire Général tel qu'il figure dans le document CI/830 (XXIX);
2. ENTERINE EN OUTRE toutes les résolutions antérieures par lesquelles le Conseil réaffirmait son soutien total et effectif au peuple palestinien;
3. REAFFIRME son soutien total aux Etats arabes de première ligne et au peuple palestinien dans leur lutte légitime en vue de recouvrer, par tous les moyens, leurs territoires occupés et leurs droits usurpés;
4. DECLARE son soutien total à l'OLP en tant qu'unique représentant légitime du peuple palestinien et instrument de sa lutte héroïque contre le sionisme et le racisme;
5. CONDAMNE ENERGIQUEMENT les desseins agressifs et la politique expansionniste d'Israël tels qu'ils ont été réitérés dans les déclarations du nouveau gouvernement israélien;

6. CONDAMNE ENSEMBLEMENT, une fois de plus, l'alliance conclue entre Israël et les régimes racistes d'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et invite tous les Etats membres à rester vigilants devant les dangers de cette alliance;
7. FAIT UN APPEL aux Etats membres afin qu'ils renforcent l'isolement diplomatique, économique, politique et militaire d'Israël et soutiennent la juste cause du peuple palestinien;
8. ENTEND les recommandations du Comité ad hoc sur les droits inaliénables des Palestiniens et notamment le droit légitime et inaliénable du peuple palestinien au retour à leur terre et à la création d'un Etat indépendant en Palestine et demande à l'Assemblée générale de l'ONU de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en oeuvre des présentes recommandations;
9. DEMANDE au Conseil de Sécurité de reconsidérer son attitude à l'égard des recommandations du Comité ad hoc sur l'exercice par le Peuple palestinien de ses droits imprescriptibles et de prendre les mesures pour les mettre en exécution après qu'elles soient devenues l'expression de la volonté internationale à la suite de leur adoption par la Trente-et-unième session de l'Assemblée générale;
10. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de suivre l'évolution de la question palestinienne et de présenter à cet effet un rapport à la Trentième session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LE PROBLEME DU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Après avoir examiné les rapports du Secrétaire Général Administratif de l'OUA sur le problème du Moyen-Orient (Document CM/Res.830 (XXVIII) );

Après avoir entendu la déclaration faite au cours de la session par Son Excellence le Ministre d'Etat chargé des Relations Etrangères de la République Arabe d'Egypte;

Rappelant les résolutions adoptées par les sessions précédentes de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres sur le Moyen-Orient et les territoires arabes occupés, le problème palestinien et, en particulier AHG/Res.76 (XVII), CM/Res.459 (XXVI), CM/Res.481 (XXVII) et CM/Res.529 (XXVIII);

Rappelant par ailleurs le rapport du Comité ad hoc pour l'exercice, par le peuple palestinien de ses droits inaliénables qui réaffirme les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien à leur Patrie Nationale en Palestine ainsi que la création de leur Etat souverain et indépendant;

Guidé par les principes et les objectifs des chartes de l'OUA et des Nations Unies, la Commune destinée des peuples africains et arabes ainsi que leur lutte commune et continue pour l'exercice de leurs droits, leur liberté, leur paix et leur indépendance;

Réaffirmant qu'une paix juste et durable ne peut être obtenue que sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés ainsi que la reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple palestinien à la souveraineté et à l'indépendance nationale, son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat;

Notant avec indignation que l'alliance entre Israël et les régimes racistes d'Afrique du Sud et du Zimbabwe a pour but d'assurer la continuation de la politique de terrorisme et d'extermination des peuples arabes et palestiniens dans les territoires arabes occupés et chez les peuples africains de la Namibie, de la Rhodésie et d'Afrique du Sud, et qu'Israël autant que les régimes racistes s'adonnent à des méthodes et des manœuvres identiques;

Très préoccupés de la réconfirmation des desseins agressifs et de la politique d'expansion réitérés dans les déclarations du Gouvernement Israélien nouvellement formé et, en particulier, dans ses projets vicieux et expansionnistes concernant la rive Occidentale du Jourdain et Gaza, qui constituent une violation flagrante des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien,

1. **ENTERINE** les rapports du Secrétaire Général contenus dans le document OS/830 (XVIII).
2. **PREND NOTE** de la déclaration du Ministre d'Etat de la République Arabe d'Egypte sur le problème du Moyen-Orient et la question palestinienne.
3. **PAR AILLEURS ENTERINE** toutes les résolutions précédentes par lesquelles le Conseil a réaffirmé son soutien total et affectif à l'Egypte, aux Etats Arabes de la ligne de front et au peuple palestinien.
4. **CONDAMNE AVEC FORCE** les desseins agressifs et la politique d'expansion d'Israël comme le font ressortir les déclarations de son Gouvernement formé.
5. **CONDAMNE AVEC FORCE**, une fois de plus, l'alliance entre Israël et les régimes d'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et invite tous les Etats membres à être vigilants à l'égard de cette alliance.

C., Res. 581 (XIX)

6. INVITE des Etats membres de l'O.N.U. à procéder de leur part à l'isolement économique, politique, diplomatique et militaire d'Israël et à soutenir la juste cause du peuple palestinien.

7. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de suivre l'évolution de ces questions et de présenter un rapport à la 30ème session du Conseil des Ministres.

RÉSOLUTION SUR LA RESTRUCTURATION DES  
SECTEURS ÉCONOMIQUES DES NATIONS UNIES

---

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 29<sup>ème</sup> Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Rappelant les résolutions 3.201 (SVI) et 3.202 (SVI) adoptées le 1er mai 1974 par l'Assemblée générale, contenant la déclaration et le programme d'Action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique internationale, et la résolution 3.204 (XXIX) sur la charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui a constitué la base du nouvel ordre économique international;

Convaincu que le système économique des Nations Unies doit être restructuré d'urgence afin de mieux répondre aux besoins et aux aspirations des pays en voie de développement, et de pouvoir jouer un rôle prépondérant dans la réalisation du nouvel ordre économique international;

Tenant compte de la recommandation du groupe d'Experts de créer un poste de Directeur Général du Développement et de la coopération économique internationale qui constituera la base d'une coopération dynamique, et de favoriser le renforcement de l'Unité et de l'efficacité dans le système des Nations Unies ;

Convaincu en outre que le Directeur Général aidera le Secrétaire Général des Nations Unies à guider les Différents rouages du système restructuré, dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale;

Prenant note des progrès réalisés par la Commission Ad Hoc dans la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

CI./Ros.582 (XXIX)

Notant avec satisfaction la décision prise à l'unanimité par le groupe des 77 pendant la récente Session de la Commission Ad hoc sur la restructuration, afin de créer un poste de Directeur Général;

1. PRIERE sa résolution CI/476 (XIVII) adoptée lors de sa 27ème Session Ordinaire à Port Louis (Maurice), en 1976;.
2. PRIE les Etats membres de demander à leurs Représentants permanents à New York de participer effectivement aux travaux de la Commission Ad Hoc et de s'assurer le soutien d'autres groupes régionaux.
3. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine de faire connaître le contenu de la présente résolution au Secrétaire Général des Nations Unies et de demander à ce dernier de tenir compte du désir des Etats Africains de jouer un rôle de premier plan dans le Secrétariat restructuré.

OH/Res.583 (XXIX)

RESOLUTION RELATIVE A LA COMPETENCE DE  
CONSEIL SUPERIEUR DE SPORT EN AFRIQUE (C.S.S.A)

---

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Rappelant les résolutions OH/Res.448 (XXVII) et OH/Res.526 (XXVIII) concernant les relations sportives avec l'Afrique du Sud;

Considérant que le C.S.S.A. s'assigne entre autres objectifs fondamentaux :

- de rechercher et d'appliquer toutes mesures et tous moyens susceptibles de favoriser l'essor du sport africain dans ses structures et dans ses manifestations;
- de favoriser par tous les moyens le développement du Sport africain afin que l'Afrique soit dignement représentée aux compétitions sportives mondiales et particulièrement aux Jeux Olympiques;
- d'étudier toutes questions relatives au mouvement sportif mondial et d'arrêter une attitude commune en ce qui concerne la position et la participation des pays africains;
- d'empêcher toute forme de discrimination raciale, religieuse ou politique dans le sport à l'égard d'un pays ou d'un individu;
- d'orienter et de maintenir le sport africain dans la voie de l'Unité Africaine en consolidant la compréhension réciproque et l'amitié entre ses pratiquants et ses dirigeants.

CH/Res.583 (XXIX)

Considérant que l'Assemblée Générale du C.S.S.A. est composée entre autres des Ministres de Sports des pays membres de l'OUA;

Considérant que la 5ème Assemblée Générale du C.S.S.A., réunie à KINSHASA en mai 1975, a décidé de faire de la prochaine décennie celle de l'affirmation du mouvement sportif africain et de l'élimination totale de la discrimination raciale en sport;

Considérant la nécessité d'une meilleure coordination et d'une meilleure répartition des tâches en vue d'une plus grande efficacité de notre lutte commune contre la discrimination raciale en sport;

1. CONDAMNE sa condamnation de la discrimination raciale en sport pratiquée par les régimes minoritaires et racistes d'Afrique Australe,
2. SE FELICITE des brillants résultats déjà enregistrés dans les domaines du développement sportif africain et de la lutte contre la discrimination raciale en sport,
3. DECIDE que dorénavant, le C.S.S.A. en tant qu'instance suprême du Sport en Afrique et en tant qu'institution spécialisée de l'OUA, est habilité à prendre toutes décisions qui s'imposent sur les problèmes du sport en Afrique en s'inspirant des principes contenus dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et des résolutions pertinentes de l'OUA.

CM/Res.584 (XXIX)

RESOLUTION SUR LES ACTIVITES  
DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA A L'ONU

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 29<sup>ème</sup> session ordinaire du 23 juin au 3 juillet 1977, à Libreville, Gabon,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général Administratif sur les activités du Secrétariat Exécutif de l'OUA auprès de l'ONU ainsi que le rapport sur les candidatures africaines aux organisations internationales ( Doc.CM/808/Annexe I et Add.1);

Notant avec satisfaction la coopération fructueuse qui caractérise les relations entre les deux organisations;

Rappelant en outre le rôle important qui incombe aux représentants des Etats Africains aussi bien qu'au Secrétariat Exécutif auprès de l'ONU à New-York;

Convaincu de la nécessité d'une étroite coopération entre les Etats membres de l'ONU et ceux de l'OUA;

Convaincu en outre de la nécessité de renforcer le Secrétariat Exécutif afin de lui permettre de mieux accomplir sa tâche;

Rappelant ses résolutions CM/204, CM/233(X), CM/273(XIX), CM/351(XXIII), CM/480 (XXV) et CM/477 (XXVII);

Réaffirmant son souhait pressant de voir les Etats membres de l'OUA adéquatement représentés dans les instances de décisions du Secrétariat Général ainsi que que des institutions spécialisées du système de l'ONU;

1. PREND note avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général Administratif sur les activités du Secrétariat Exécutif.
2. APPROUVE les candidatures africaines à la 32<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale telles que recommandées par le Groupe Africain et contenues dans le document CM/808.Add.1
3. INVITE le Groupe Africain aux Nations Unies à maintenir la cohésion dans leurs activités afin de leur permettre d'enregistrer des victoires toujours plus grandes.

4. FELICITE le Groupe Africain et le Secrétariat Exécutif de l'OUA à New York pour l'excellent travail fait pour les intérêts supérieurs de l'Afrique.
5. INVITE le Secrétariat Exécutif de l'OUA de New York à prendre des mesures appropriées pour renforcer les bonnes relations qui existent entre les Secrétariats généraux des Nations Unies et de l'OUA.
6. ENCOURAGE la coopération entre les Secrétariats de l'ONU et de l'OUA en vue d'accélérer le processus de la liquidation du colonialisme d'éliminer l'apartheid et de promouvoir ainsi l'établissement du nouvel ordre économique.
7. REND HOMMAGE au Secrétaire Général de l'ONU pour les efforts louables qu'il déploie pour le maintien de la paix dans le monde et son intérêt soutenu pour les problèmes africains.
8. ATTIRE une fois de plus l'attention du Secrétaire Général de l'ONU et des directeurs des institutions spécialisées sur la nécessité d'assurer une représentation suffisante des Etats membres de l'OUA dans les échelons supérieurs du personnel de l'ONU.
9. INVITE le Secrétariat Exécutif à collaborer très étroitement avec les bureaux de la Ligue des Etats Arabes ainsi qu'avec celui de groupe des pays du mouvement des non-alignés auprès de l'Organisation des Nations Unies et ce afin de renforcer la solidarité avec les pays de Tiers Monde.
10. ENCOURAGE les diverses organisations progressistes d'Amérique qui appuient les peuples africains dans leur juste lutte pour la liberté, l'indépendance et la justice.
11. ENCOURAGE le Groupe africain et le Secrétariat à promouvoir et à renforcer leur action positive au sein de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de l'opinion publique des Etats Unis d'Amérique.
12. INVITE le Secrétaire Général Administratif à assurer au Secrétariat Exécutif les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

CN/Res.565 (XXIX)

RESOLUTION SUR LES RELATIONS SPORTIVES  
AVEC L'AFRIQUE DU SUD

---

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine,  
réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au  
3 juillet 1977,

Rappelant la résolution CN/Res.466 (XVII) de 1976 sur les relations  
sportives avec l'Afrique du Sud;

Rappelant sa résolution 526 (XVIII) sur la même question;

DECIDE d'amender le paragraphe 4 du dispositif de la résolution  
CN/526 (XVIII) comme suit :

" INVITE tous les Etats membres de l'OUA à s'abstenir de participer  
à tout événement sportif auquel une Association Sportive Nationale qui  
entretient des relations sportives avec l'Afrique du Sud participe également. "

CM/Res.586 (XXIX)

RESOLUTION SUR L'UNION POSTALE AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29<sup>ème</sup> Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant reçu et étudié le rapport du Secrétaire Général Administratif faisant l'objet du document CM/821 (XXIX) et relatif à la demande de Statut d'Agence Spécialisée de l'OUA émanant de l'Union Postale Africaine;

Considérant que les renseignements figurant dans la demande ne sont pas suffisants;

Considérant par ailleurs que l'Union Postale Africaine ne comprend en son sein que 12 Etats membres de l'OUA sur 49,

1. DECIDE la création d'une Union Panafricaine des Postes regroupant tous les Etats membres de l'OUA.
  
2. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la convocation d'une assemblée générale des Plénipotentiaires pour la mise sur pied de l'Union Panafricaine des Postes.

CI/Res.587 (XXIX)

RESOLUTION CONCERNANT LE  
BARÈME DES CONTRIBUTIONS DE L'OUA

---

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant reçu et examiné le rapport du Secrétaire Général contenu dans le document CI/780 (XXVIII) Rev.1 sur la révision du barème des contributions de l'OUA;

1. FELICITE le Secrétaire Général Administratif pour la claire proposition qui réajuste le barème des contributions.
2. RECOMMANDE que le nouveau barème des contributions soit adopté et appliqué immédiatement.
3. EXHORTE le Secrétaire Général Administratif à garantir que le barème soit désormais révisé tous les cinq ans comme la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement l'a stipulé à la 5ème session ordinaire, tenue à Alger en Septembre 1960.

CM/Res.580 (XXIX)

RÉSOLUTION SUR LA CRÉATION DE L'UNION  
PANAFRICAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29ème session ordinaire à Libreville, Gabon du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant reçu le rapport du Secrétaire Général Administratif contenu dans le document CM/832 (XXIX) sur la Conférence des plénipotentiaires sur la création de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT);

1. **EXPRIME** sa satisfaction à la Conférence des Plénipotentiaires qui a élaboré une Convention et un Règlement Intérieur constituant un pas vers la création de l'UPAT;
2. **REAFFIRME** sa décision antérieure contenue dans la Résolution CM/Res.401 (XXIV) recommandant que le siège de l'éventuelle Union Panafricaine des Télécommunications soit à Kinshasa, capitale du Zaïre, Résolution qui a été approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Kampala en juillet 1975;
3. **AUTORISE** le Secrétaire Général Administratif de reconvoquer la Conférence des Plénipotentiaires comme la Conférence elle-même l'a demandé dans les six mois qui suivent, et **INVITE** le Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières à mettre à la disposition du Secrétaire Général Administratif les fonds nécessaires à la recommandation de la Conférence;
4. **INVITE** le Secrétaire Général Administratif de faire circuler bien avant la convocation de la Conférence, la Convention de l'UPAT et le Règlement Intérieur qui ont été élaborés par la Conférence.

CI/Res.539 (XXIX)

RESOLUTION RELATIVE A LA COLLABORATION ENTRE L'OUA ET LE  
SECRETARIAT GENERAL DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Inspiré par les principes et objectifs contenus dans la Charte de l'OUA et animé de la volonté "de renforcer la compréhension et la coopération entre les Etats ayant souscrit à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme";

Considérant que l'un des objectifs majeurs de l'OUA est d'œuvrer au "développement de la coopération internationale";

Considérant que la Conférence des Etats islamiques a les mêmes préoccupations politiques et économiques que l'OUA et qu'il est nécessaire d'établir des relations de coopération entre les 2 organisations;

Rappelant la Résolution N° 7 sur la Coopération OUA/OIC adoptée par la 5ème Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Kuala Lumpur, Malaisie du 21 au 25 juin 1974 qui accorde le statut d'observateur à l'OUA;

1. DEMANDE aux Secrétariats des deux organisations d'avoir des consultations périodiques afin de s'assurer leur coopération constante;
2. DEMANDE au Secrétaire général de l'OUA de soumettre un rapport à la 31ème Conférence des Ministres des Affaires étrangères de l'OUA.

GH/Res.590 (XXIX)

RESOLUTION RELATIVE  
A LA COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE ENTRE LA FRANCE, ISRAEL,  
LE JAPON, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE ET LE REGIME D'APARTHEID  
DE L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa vingt-neuvième session ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant examiné les documents exposant la collaboration entre la France, Israël, le Japon et la République Fédérale d'Allemagne et le régime d'apartheid d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et à d'autres niveaux militaires;

Rappelant les résolutions 490 et 485 adoptées par le Conseil des Ministres de l'OUA à la vingt-septième session à Maurice, condamnant la collaboration nucléaire et militaire entre ces Etats et le régime d'apartheid d'Afrique du Sud;

Rappelant par ailleurs la Résolution GH/538 (XVIII) adoptée par le Conseil des Ministres de l'OUA déclarant son indignation de la collaboration militaire avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud de la part de l'Allemagne occidentale et ses alliés de l'OTAN : Israël et le Japon;

Notant que ces Etats continuent à s'opposer à un embargo obligatoire sur les armes contre le régime d'apartheid d'Afrique du Sud;

Notant par ailleurs, qu'au mépris des résolutions des Nations Unies, la République fédérale d'Allemagne maintient



CM/Res.590 (LXIX)

son consulat à Windhoek, Namibie, et continue à collaborer avec l'Afrique du Sud raciste, dans les domaines économique, militaire et commercial,

1. CONDAMNE AVEC FORCE la France, Israël, le Japon et la République Fédérale d'Allemagne pour leur collaboration militaire avec le Régime d'Apartheid en Afrique du Sud.

2. INVITE les Gouvernements des pays nommés ci-dessus à s'abstenir désormais de mener de telles activités et à prendre des mesures concrètes pour résilier immédiatement et effectivement tous contrats comportant la livraison d'armes au Régime d'Apartheid en Afrique du Sud ainsi qu'à éviter toutes autres formes de collaboration militaire;

3. INVITE le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne à fermer son consulat à Windhoek Namibie, et à mettre un terme à toutes activités militaires, culturelles et commerciales avec l'Afrique du Sud raciste;

4. EXPRIIE sa gratitude à tous les mouvements Anti-Apartheid d'Europe pour leur travail et leur collaboration avec l'USA dans sa campagne contre le régime de l'Apartheid en Afrique du Sud dans le domaine nucléaire.

OH/Res. 591 (XXIX)

RESOLUTION SUR L'ANNEE INTERNATIONALE ANTI-APARTHEID

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 29<sup>ème</sup> Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Reconnaissant la nécessité impérieuse d'une action internationale effective en vue de la suppression totale de l'apartheid et à l'appui de la juste lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud pour la liberté sous la conduite de ses mouvements de libération;

Considérant qu'un maximum d'efforts doivent être consentis en vue de mobiliser l'opinion publique mondiale à cet effet;

Prenant acte de la recommandation du Conseil Economique et Social des Nations Unies demandant que 1978 soit déclarée Année Internationale Anti-Apartheid,

1. APPRUE la proposition de déclarer 1978 Année Internationale Anti-Apartheid.
2. LANCE un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils consentent un maximum d'efforts au cours de l'Année Internationale proposée afin d'informer l'opinion publique sur le caractère inhumain de l'apartheid et d'encourager l'apport d'une aide morale, politique et matérielle à la lutte pour la liberté en Afrique du Sud;
3. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA et au Groupe Africain de l'ONU de collaborer étroitement avec le Comité Spécial contre l'apartheid en vue de promouvoir l'observation effective et généralisée de l'Année Internationale proposée.

RESOLUTION SUR LA CREATION D'UN RESEAU AFRICAIN DE  
RECHERCHES SUR LES FORETS TROPICALES

---

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 29ème Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Ayant entendu la proposition du Gabon pour la création d'un Bureau africain pour la recherche sur les forêts tropicales;

Considérant l'existence d'un système administratif et législatif au sein de l'OUA et selon la Convention de l'OUA de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, qui encourage notamment les recherches forestières;

Considérant les insuffisances des connaissances actuelles sur les forêts tropicales;

Considérant le rôle fondamental et traditionnel de la forêt dans certains pays africains tant pour leur développement économique que pour la préservation de l'écologie,

1. **APPROUVE** le principe de la création au sein du Secrétariat général de l'OUA d'un Bureau africain de recherches sur les forêts tropicales dont la mission serait notamment :

- a) de promouvoir les recherches sur les forêts tropicales,
- b) de coordonner et stimuler les activités à l'échelon africain des centres de recherches travaillant dans le domaine des forêts tropicales,
- c) de promouvoir la formation des spécialistes africains dans le domaine des forêts tropicales,
- d) d'encourager la production végétale et l'amélioration des plantes dans les Etats membres.

RESOLUTION SUR LES  
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa vingt-neuvième Session Ordinaire à Libreville, Gabon, du 23 juin au 3 juillet 1977,

Considérant que les problèmes des établissements humains sont plus aigus en Afrique que dans aucune autre région du monde;

Considérant que l'action la plus appropriée et la plus effective pour traiter les problèmes des Etablissements humains, est une action qui relève aussi bien du niveau national que du niveau régional;

Considérant d'autre part que l'action de coordination à l'échelon mondial contribue au renforcement de cette action nationale ou régionale;

Convaincu que les Etablissements humains sont une partie intégrante de l'environnement;

Reconnaissant la nécessité de préserver et de renforcer le rôle de l'UNEP, unique organe institutionnel des Nations Unies ayant pour siège l'Afrique;

Ayant à l'esprit sa Résolution N°CM/Res.467 (XXVI) adoptée en février 1976 à Addis-Abéba sur les établissements humains;

1. REAFFIRME son souhait d'abriter en Afrique le Secrétariat Central des Nations Unies pour les établissements humains.
2. DEMANDE instamment aux représentants Africains à l'ECOSOC de soutenir fermement l'idée de la création d'organes régionaux puissants de coordination dans l'ensemble des institutions mondiales chargées des établissements humains.